



FEDERAL BRIDGE CORPORATION
SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX

RAPPORT ANNUEL 20 | 19 20 | 20

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1	Mot de la présidente du Conseil	1
2	Mot de la première dirigeante	3
3	Profil de l'entreprise	5
4	Gouvernance d'entreprise	7
5	Rendement de l'entreprise	13
6	Rapport de gestion	22
7	États financiers consolidés	30
8	Administrateurs et dirigeants	71

1.0 MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL



Pascale Daigneault

Pour le Conseil d'administration de La Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL), l'exercice 2019-2020 a été marqué par le renouvellement. Le Conseil d'administration a connu des changements importants, notamment l'ajout de trois nouveaux membres, ma nomination en tant que présidente et la reconstitution de tous les comités du Conseil, contribuant ainsi à donner de nouvelles perspectives à nos activités. Une autre transition notable est la nomination de l'ancien directeur des finances et de l'exploitation de la Société à titre de directeur principal, assurant ainsi la transition du leadership et préservant le savoir-faire actuel de l'entreprise.

À l'occasion du cinquième anniversaire de la SPFL nouvellement constituée, la Société a procédé à la refonte d'une grande partie de ses politiques de gouvernance et d'exploitation. Tout en suivant de près les risques, y compris les mesures d'atténuation, le Conseil d'administration continue de mettre l'accent sur la durabilité de l'emplacement de Cornwall.

De l'extérieur, l'année s'est déroulée en grande partie comme prévu. Les volumes de trafic et les produits sont demeurés stables. Dans son ensemble, l'exercice de la SPFL a finalement été le reflet des périodes de changement attendues de l'économie mondiale. Alors que les joueurs internationaux se bouscuaient pour se positionner à l'échelle du commerce international, les activités stratégiques de la SPFL ont permis à la Société de gérer efficacement sa dette héritée, tout en préparant le terrain pour de futurs investissements dans l'entretien des actifs et le maintien de services sûrs pour nos clients. La stabilité relative que suscite la ratification d'un nouvel accord de libre-échange Canada-États-Unis-Mexique devrait également avoir des retombées sur les ponts qu'exploite la SPFL. Un fait essentiel demeure : la SPFL est bien positionnée pour réussir dans un contexte économique changeant.

À la mi-mars, pratiquement tout a changé en Amérique du Nord. La pandémie mondiale a créé un bouleversement sociétal en augmentant la valeur du personnel de première ligne chargé du service à la clientèle et de l'entretien des installations, ainsi que celle des transporteurs de marchandises en cette période de confinement et de risques accrus pour la santé des personnes et des collectivités.

Sur tous les plans, la SPFL a eu le dessus. Peu après la déclaration de pandémie mondiale, l'agence Standard & Poor's Financial Services LLC a entrepris de réévaluer la note de la SPFL, qui a vu sa note globale maintenue à « A+ », réaffirmant ainsi le cadre stratégique régissant les activités de la Société. Bien que leur perspective ait été révisée à « négative », cela reflétait davantage un effet découlant d'une pandémie mondiale que de la



gestion de l'entreprise. À la frontière, le trafic des véhicules de tourisme a chuté de façon spectaculaire, mais le cœur du trafic commercial est resté le même, les ponts de la SPFL continuant à jouer un rôle vital dans la livraison de biens de consommation. Les activités de la SPFL sont demeurées soutenues. Une gouvernance renouvelée et des années de planification assurent la pérennité de la Société.

Il reste à voir quels seront les impacts sanitaires, sociaux et économiques de la COVID-19 à long terme. On peut sans doute affirmer qu'ils risquent d'être durables et importants. À mesure que la situation évoluera, la SPFL collaborera de façon étroite avec le gouvernement et ses partenaires internationaux afin d'assurer le rôle essentiel, sain et sûr que nos ponts offrent aux voyageurs.



Pascale Daigneault
Présidente du Conseil d'administration de la SPFL

2.0 MOT DE LA PREMIÈRE DIRIGEANTE



Natalie Kinloch

Ce rapport annuel marque mon premier anniversaire en tant que première dirigeante de la SPFL. Cette année a certainement été ponctuée de réalisations remarquables, surtout en ce qui a trait à nos activités de base. La Société a continué de gagner en maturité en renouvelant son portefeuille de politiques, en actualisant ses systèmes, en achevant de grands projets d'infrastructure, et ce, dans un souci constant d'assurer la sécurité publique et la durabilité des actifs. Cette stratégie s'est révélée être la bonne à un moment opportun pour la SPFL, car elle constituait un signe avant-coureur d'une situation sombre sans précédent.

Cette année, je suis heureuse d'annoncer que l'équipe de la SPFL a rompu avec le statu quo dans sa quête d'excellence en matière de rendement de ses ponts internationaux. Nous avons obtenu d'excellents résultats financiers alignés avec les prévisions; le niveau d'endettement ne cesse de diminuer; et une nouvelle convention collective a été conclue en un temps record avec le syndicat. La recette du succès de la SPFL passe par une compréhension approfondie de notre raison d'être, une gouvernance rigoureuse, des employés compétents et engagés qui se passionnent pour les ponts, l'application quotidienne de mesures innovantes et une relation empreinte d'ouverture et de transparence à l'égard du bien commun. Nous sommes fiers de notre équipe, et les résultats de notre première enquête sur l'engagement et la satisfaction des employés révèlent que nos employés partagent ce sentiment : 86 % d'entre eux affirment avoir leur travail à cœur et 92 % se disent fiers de travailler pour nous.

Du côté de l'infrastructure et de l'entretien, chaque pont a fait l'objet de grands travaux de transformation. Les activités de gestion proactive des actifs se sont poursuivies à tous les ponts et la surveillance sismique des jetées a commencé à Sault Ste. Marie pour le projet Soo Locks. Plus au sud, au pont Blue Water, nous avons créé un centre d'opérations de sécurité moderne, ouvert une nouvelle bretelle d'accès d'urgence et démolit les anciennes infrastructures de l'esplanade afin de planifier le développement. Dans l'est de l'Ontario, au pont international des Mille-Îles, le nouveau système de gestion des péages a été lancé à la suite de la réfection des infrastructures de péage des deux côtés de la frontière. Au pont international de la voie maritime, le retrait des piles immergées a été le point culminant d'une décennie de travaux pour remplacer le pont du chenal nord. De plus, nous continuons à chercher des possibilités de soutenir l'écologisation de nos infrastructures nationales de transport. Cette année, deux ponts internationaux ont vu l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, et nous avons lancé une vaste étude sur les changements climatiques grâce au soutien du Programme de l'évaluation des risques liés aux ressources de transport.

Le succès de la SPFL est étroitement lié à celui de notre filiale, la Seaway International Bridge Corporation, et à celui de nos partenaires de ponts binationaux. Nous poursuivons nos démarches auprès des représentants du gouvernement pour assurer la pérennité de la filiale afin de déterminer et de mettre en œuvre des mesures durables pour faire face aux contraintes de revenus qui résultent du volume important de passages exemptés de péage. Il convient également de noter le renouvellement cette année d'un partenariat de plus de quarante ans avec la Thousand Islands Bridge Authority, grâce auquel nous exécutons notre mandat à Lansdowne. Nous avons eu le plaisir de négocier la prolongation de cet accord administratif pour une période supplémentaire de dix ans, garantissant ainsi une stabilité continue à ce pont.

Autre nouveauté en 2019-2020 : l'écho de la valeur apportée par le programme ConneXion pour grands voyageurs. Dans une vague rouge et blanche, l'équipe de la SPFL est allée à la rencontre des gens dans le besoin en lançant son propre programme communautaire ConneXion, qui propose des activités coordonnées de bénévolat et de dons de charité tout au long de l'année.

Bien que nous ayons célébré chaque réalisation, à la mi-mars, la pandémie mondiale de Covid-19 s'étendait partout au Canada et aux États-Unis. Du jour au lendemain, nous avons dû faire face à des déclarations de situation d'urgence, à des ordres de confinement à l'annonce du rapatriement de Canadiens à l'étranger et à la fermeture mémorable des frontières. Sans hésitation, l'équipe de la SPFL s'est mise en branle. Bien qu'il s'agisse d'une situation sans précédent pour tous, l'expertise de l'équipe et nos solides liens avec nos partenaires ont assuré la continuité des activités pour soutenir le commerce et la chaîne d'approvisionnement du Canada à l'ensemble de nos ponts internationaux.

Il est difficile de prédire comment les événements actuels de la pandémie se dérouleront, mais j'ai confiance en la résilience et l'ingéniosité de l'équipe de la SPFL pour soutenir nos activités et atteindre nos objectifs.



Natalie Kinloch
Première dirigeante

3.0 PROFIL DE L'ENTREPRISE

3.1 CONTEXTE

La Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL) est une société d'État mère dont les activités sont indépendantes du gouvernement fédéral. La Société, dont le siège social est situé à Ottawa, est responsable de veiller aux intérêts fédéraux du Canada pour quatre des onze ponts internationaux situés en Ontario.

Les responsabilités et les partenariats de la SPFL sont variés et reflètent la situation géographique unique de chaque pont. Propriétaire d'actifs, la SPFL assure la supervision de l'exploitation des ponts, gère les accords internationaux associés aux ponts, dirige les fonctions d'ingénierie et d'inspection ainsi que celles de la gestion des projets d'investissements en immobilisations.

	PONT INTERNATIONAL DE SAULT STE. MARIE	PONT BLUE WATER	PONT INTERNATIONAL DES MILLE-ÎLES	PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME
PROPRIÉTÉ DE LA SPFL	50 % du pont; 100 % des esplanades canadiennes et des points d'entrée	50 % de chacun des ponts jumeaux; 100 % des esplanades canadiennes et des points d'entrée	100 % du pont canadien; 50 % du pont Rift; 100 % des esplanades canadiennes et des points d'entrée	100 % du pont du chenal nord; 100 % de l'esplanade des douanes canadiennes et de la voie internationale; 32 % du pont du chenal sud
PARTENAIRES ÉTRANGERS	Le Michigan Department of Transportation	Le Michigan Department of Transportation	Thousand Islands Bridge Authority, une société d'intérêt public de l'État de New York en vertu de la Public Authorities Law	Saint Lawrence Seaway Development Corporation, une agence du United States Department of Transportation
EXPLOITANTS DES PONTS	International Bridge Administration, une unité administrative distincte du Michigan Department of Transportation, aux pouvoirs délégués par la Sault Ste. Marie Bridge Authority, elle-même une entité constituée par le Michigan Department of Transportation, et par la SPFL	Partie canadienne : SPFL Partie américaine : Michigan Department of Transportation	La Thousand Islands Bridge Authority	La corporation du pont international de la voie maritime, limitée, une société d'État canadienne affiliée
STRUCTURE DE GOUVERNANCE	Huit administrateurs, dont quatre Américains nommés par le gouverneur du Michigan et quatre Canadiens nommés par la Société	Partie canadienne : SPFL Partie américaine : Michigan Department of Transportation	Un président américain ainsi que six administrateurs nommés par le Jefferson County : trois Américains et trois Canadiens (recommandés par la Société)	Huit administrateurs nommés par la SPFL, quatre Canadiens et quatre Américains (recommandés par la Saint Lawrence Seaway Development Corporation)

3.2 MANDAT

Le mandat de la SPFL, qui est approuvé par le ministre des Transports, consiste à fournir le plus haut niveau d'intendance de sorte que ses ponts internationaux et structures associées soient sécuritaires et efficaces pour les usagers.

Les entreprises ou les réalisations de la Société se limitent à ce qui suit :

- a) la conception, la construction, l'acquisition, le financement, l'entretien, l'exploitation, la gestion, l'aménagement, la réparation, la démolition ou la reconstruction de ponts ou d'autres structures, installations, travaux ou propriétés connexes, y compris les approches, les servitudes, l'équipement de transmission d'électricité ou de communication, les pipelines intégrés aux ponts, autres structures, installations, travaux ou propriétés connexes, reliant la province de l'Ontario, au Canada, et l'État de New York ou l'État du Michigan, aux États-Unis, soit par la Société seule, soit conjointement ou en collaboration avec une autre personne, entité juridique ou administration gouvernementale au Canada ou aux États-Unis;
- b) la conception, la construction, l'acquisition, le financement, l'entretien, l'exploitation, la gestion, l'aménagement, la réparation, la démolition ou la construction d'autres ponts ou structures, installations, travaux ou propriétés connexes, selon l'avis du gouverneur en conseil et aux conditions que le gouverneur en conseil peut fixer;
- c) les entreprises ou autres activités accessoires aux ponts, autres structures, installations, travaux ou propriétés connexes, visées au paragraphe (a) ou (b).

Aux fins qui précèdent, et sous réserve de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)* et des présents statuts, avec les modifications apportées à l'occasion, la Société a les capacités et les pouvoirs d'une personne physique.

3.3 ORIENTATION STRATÉGIQUE

La mission, la vision et les piliers de la SPFL définissent le cadre de l'orientation stratégique de la Société tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration.

3.3.1 Mission

La SPFL est une société d'État responsable du contrôle de la participation fédérale canadienne dans quatre ponts internationaux entre le Canada et les États-Unis.

3.3.2 Vision

La SPFL vise à optimiser la sûreté, la sécurité, la pérennité et la capacité des ponts à l'avantage du Canada tout en servant les voyageurs avec efficacité et respect.

3.3.3 Piliers

La SPFL s'acquittera de sa mission en s'appuyant sur ces piliers clés :

- une approche unifiée de **gestion de portefeuille** et un modèle de gouvernance fort;
- l'**administration** des ponts, en mettant l'accent sur la sûreté, par l'entremise d'un programme d'inspections indépendantes, de programmes appropriés d'immobilisations, ainsi que la prestation d'un excellent service à la clientèle;
- l'**utilisation efficace de la technologie**, par l'entremise de plateformes communes permettant d'assurer l'efficacité des opérations et l'exactitude de l'information, gérée de façon à limiter les risques et les coûts qui y sont associés;
- la **pérennité** des activités, de l'entretien et de l'administration par une approche commune à l'égard des revenus, de la priorisation des placements, de l'optimisation des taux et du contrôle des coûts; et
- une **saine gouvernance** de la Société, par l'entremise d'une structure optimisée dotée des capacités et des compétences requises, ainsi que de solides relations avec les intervenants.

4.0 GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

À titre de société d'État, la SPFL est dirigée par un Conseil d'administration et doit rendre des comptes au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

4.1 AUTORITÉS LÉGISLATIVES

La SPFL est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) qui figure à l'annexe III, partie I, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et est mandataire de Sa Majesté; elle est issue de la fusion de l'ancienne entreprise, également connue sous le nom de La Société des ponts fédéraux Limitée, avec plusieurs autres sociétés de ponts.

Ces fusions ont contribué pour beaucoup à régler les problèmes de gouvernance de longue date et à accroître l'attention et la responsabilité à l'égard des ponts internationaux.

4.2 RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PUBLIC

La SPFL est dirigée par un Conseil d'administration, qui doit rendre compte de la supervision et de l'orientation stratégique de la Société. La première dirigeante siège au Conseil et lui rend compte de la gestion courante et du rendement de la Société, en plus d'aider le Conseil à jouer son rôle de surveillance.



4.3 CONSEIL DE LA SPFL

Le Conseil de la SPFL se compose de sept administrateurs, incluant la présidente du Conseil, ainsi que la première dirigeante. La présidente du Conseil ainsi que la première dirigeante sont nommées par le Gouverneur en conseil en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les administrateurs, sauf la présidente du Conseil et la première dirigeante, sont nommés par le ministre avec l'accord du Gouverneur en conseil.

Dans le cadre du mandat de la Société, le Conseil établit les objectifs et l'orientation de l'entreprise, exerce une bonne gouvernance, suit de près ses résultats financiers, approuve les budgets et les états financiers, approuve des politiques et des règlements administratifs, nomme les administrateurs canadiens aux conseils des sociétés internationales ou en recommande la nomination, en plus de veiller à ce que les risques soient déterminés et gérés.

À l'heure actuelle, le Conseil est appuyé dans son rôle et ses responsabilités par le Comité des finances et d'audit en vertu de la loi, ainsi que par un comité de gouvernance, politiques et ressources humaines.

Le Conseil a instauré une charte pour chacun des comités permanents ainsi que des directives d'exploitation qui régissent les activités de chaque comité. Le Conseil peut mettre sur pied d'autres comités au besoin pour l'aider à assumer ses responsabilités.

4.4 COMITÉS

4.4.1 Comité des finances et d'audit

Mandat: Selon les fonctions décrites dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le comité des finances et d'audit (CFA) supervise et formule les recommandations soumises au Conseil dans les domaines de normes d'intégrité et de comportement, de la présentation de l'information financière, des pratiques de contrôle de gestion, de la gestion des risques et des besoins en assurance. Le Comité est chargé d'émettre des recommandations au Conseil à l'égard des états financiers, l'audit interne de la Société et du rapport annuel de l'auditeur de la Société. Le CFA est également responsable de formuler des recommandations au Conseil portant sur un examen spécial, ainsi que sur les plans et les rapports connexes. Le Comité remplit d'autres fonctions que lui attribue le Conseil et qui font partie des règlements administratifs de la Société.

Membres: Le Comité se compose de trois administrateurs nommés par le Conseil, dont l'un est nommé à la présidence du comité. La présidente du Conseil est nommée d'office membre du comité sans droit de vote.

4.4.2 Comité de gouvernance, politiques et ressources humaines

Mandat: Le mandat et les directives d'exploitation du Comité ont été entérinés et approuvés par le Conseil. Ce Comité aide le Conseil à superviser la gouvernance de la Société, les politiques et l'infrastructure du Conseil, ainsi que les ressources humaines. Le rôle du Comité est d'appuyer le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en effectuant une diligence raisonnable des questions faisant partie de son champ de compétence. Son rôle ne consiste pas à accorder des approbations, mais plutôt à émettre des recommandations au Conseil à l'égard des approbations que celui-ci doit donner.

Membres: Le Comité est formé de trois administrateurs nommés par le Conseil, dont l'un est nommé à la présidence du comité. La présidente du Conseil est nommée d'office membre du comité sans droit de vote.

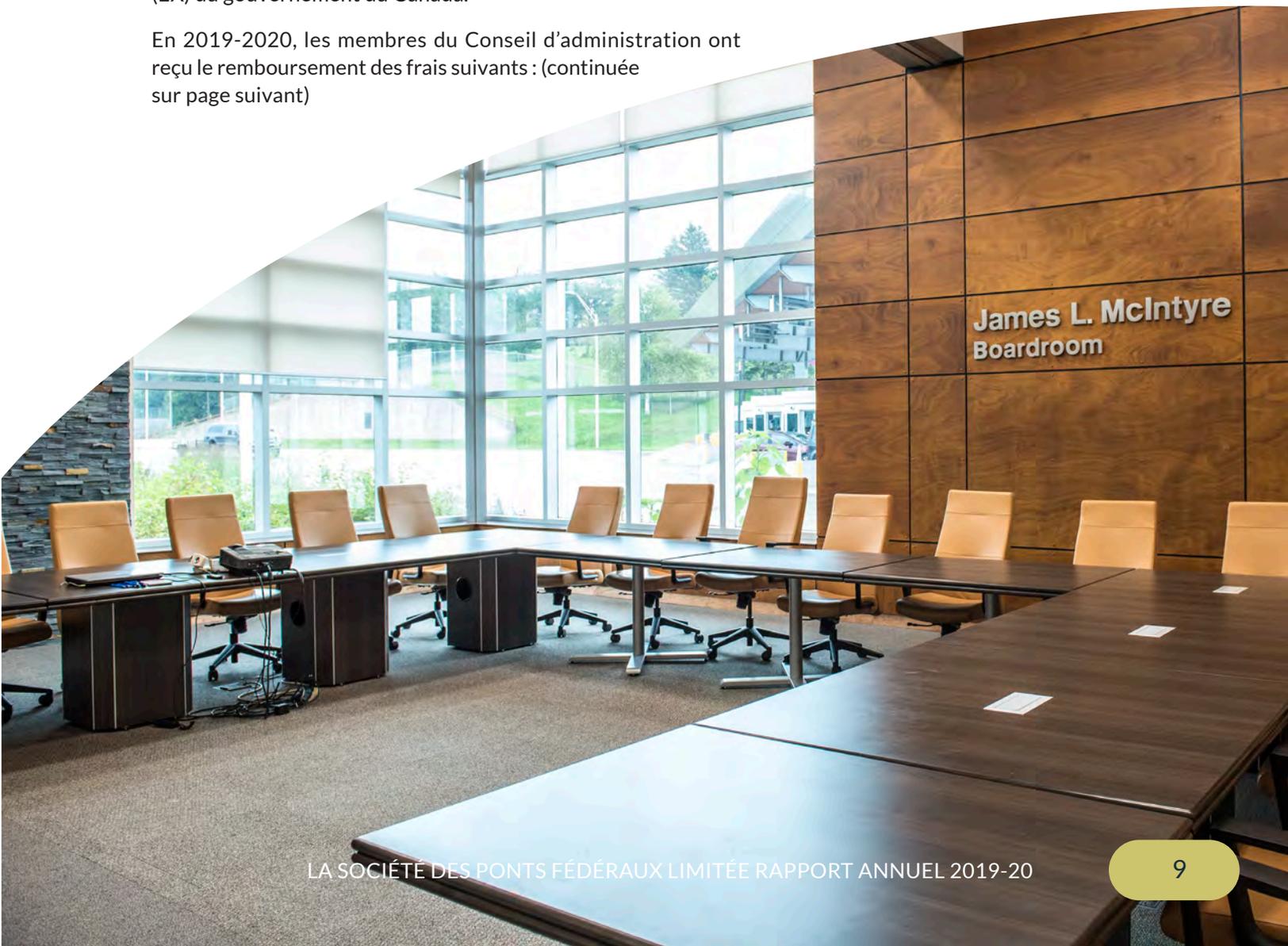
4.5 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le gouverneur en conseil détermine la rémunération de la présidente et des autres administrateurs, ainsi que celle de la première dirigeante. La rémunération de la présidente et des autres administrateurs est conforme aux lignes directrices concernant la rémunération des titulaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil dans les sociétés d'État et conforme à l'article 108 de la LGFP. La présidente obtient des honoraires annuels allant de 6 400 \$ à 7 500 \$ et une indemnité quotidienne allant de 200 \$ à 300 \$ pour assister aux réunions de la SPFL et de ses comités, alors que les autres membres du Conseil obtiennent des honoraires annuels allant de 3 200 \$ à 3 800 \$ et une indemnité quotidienne allant de 200 \$ à 300 \$. Les administrateurs du Conseil sont remboursés pour les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions, incluant les déplacements, l'hébergement et les repas.

Les conditions d'embauche de la première dirigeante sont énoncées dans les Conditions d'emploi et avantages sociaux réservés aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein. L'échelle salariale de la première dirigeante (PD3) est de 188 500 \$ à 221 700 \$. Celle-ci n'obtient aucuns honoraires annuels ni indemnité quotidienne pour assister aux réunions du Conseil. Le gouverneur en conseil peut également accorder à la première dirigeante une rémunération au rendement atteignant 15 pour cent de son salaire de base, en fonction du degré de réalisation de ses principaux objectifs de rendement, selon ce que détermine le Conseil d'administration.

La rémunération des membres de la haute direction repose sur les échelles salariales des cadres supérieurs (EX) du gouvernement du Canada.

En 2019-2020, les membres du Conseil d'administration ont reçu le remboursement des frais suivants : (continué sur page suivant)



Administrateurs	Honoraires gagnés	Indemnité quotidienne	Remboursement de frais de déplacement/formation	Total	Présence				Formation		
					Réunions du Conseil		Réunions de comités				
Notes	a	Réunions/ déplacements formation a,b	c	d	En personne	Téléphone	CGPRF	CFV	g	Nbre de jours	
Pascalie Daigneault - Sarnia, ON (présidente depuis le 9 mai 2019)	7 113	12 150	1 200	12 800	7/7	4/4	3/3	1/1	4/4	1/1	6
Karen Hill - Oshweken, ON	3 800	3 525	-	1 165	5/8	4/4	1/4	0/1	-	-	-
John Lopinski - Port Colborne, ON (Depuis le 9 Mai 2019)	3 403	6 750	1 200	9 463	7/7	3/3	1/1	-	4/4	1/1	4
Marie-Jacqueline Saint-Fleur - Montreal QC	3 800	7 650	600	6 474	7/7	4/4	1/1	-	4/4	1/1	2
Travis Seymour - Ottawa, ON	3 800	6 450	600	2 312	7/7	4/4	2/2	1/1	3/4	1/1	2
Rakesh Shreewastav - Toronto, ON (Depuis le 9 Mai 2019)	3 403	6 975	600	6 238	7/7	3/3	3/3	0/1	1/1	0	2
Rick Talvite - Sault Ste. Marie, ON (Jusqu'au May 9 2019)	950	375	-	226	-	1/1	-	-	-	-	-
Natalie Kinloch (notée) - Apple Hill, ON	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	7/7	4/4	-	-	-	-	-
Total	\$26 269	\$43 875	\$4 200	\$38 678							\$113 022

- Taux de rémunération en vertu du décret PC2015-84 du 30 janvier 2015, pour le président du Conseil, Taux de rémunération en vertu du décret PC2015-81 du 29 janvier 2015, pour les autres administrateurs. Aux présentes lignes directrices s'ajoutent les Lignes directrices sur la rémunération du président du Conseil et des autres administrateurs de La Société des ponts fédéraux Limitée (2015) qui sont fondées sur les Lignes directrices concernant la rémunération des titulaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil dans les sociétés d'État (2000) publiées par le Bureau du Conseil privé.
- Ceci comprend la participation aux réunions du Conseil et des comités, à l'assemblée publique annuelle, aux séances de planification stratégique, aux téléconférences, aux fonctions spéciales et aux journées de déplacement supplémentaires.
- Les indemnités journalières pour la formation et la participation aux conférences sont payées selon les taux équivalents applicables en vertu des décrets 2015-81 et 2015-84 du Conseil privé.
- Les remboursements de frais de déplacement et de formation comprennent le remboursement des menues dépenses raisonnables et des frais d'inscription conformément à la Politique sur les déplacements d'affaires, l'accueil, les conférences et les événements de la SPFL.
- La première dirigeante siège également au Conseil d'administration et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions.
- CGPRF signifie comité de gouvernance, des politiques et des ressources humaines.
- CFV signifie comité des finances et de la vérification.



4.6 CODE DE CONDUITE

L'objectif de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR) est d'encourager les employés du secteur public, y compris ceux des sociétés d'État et des autres organismes publics, à se manifester s'ils ont des raisons de croire que des actes répréhensibles graves se sont produits et de les protéger contre toutes représailles s'il y a lieu. Une disposition de la loi oblige notamment à donner rapidement au public un accès aux renseignements portant sur des cas fondés d'actes répréhensibles découlant d'une divulgation. La Société doit plus précisément décrire l'acte répréhensible commis, les recommandations présentées à la première dirigeante, ainsi que les mesures correctives prises par cette dernière.

Le Conseil a approuvé un code de valeurs et d'éthique qui détermine les valeurs de la SPFL, son engagement à l'égard de l'éthique et les comportements attendus de tous ses employés dans leurs relations avec leurs collègues, le public, et autres entités gouvernementales ou externes. Chaque année, tous les employés doivent signer le Code de conduite dans le cadre de leur évaluation du rendement annuelle.

La Société adhère entièrement à l'esprit de la *Loi sur protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et n'a reçu aucune plainte jusqu'ici.

4.7 GESTION DU PORTEFEUILLE

La Société a adopté une stratégie de gestion de portefeuille pour accomplir son mandat. La Société n'est pas un portefeuille de sociétés, mais plutôt une société d'État mère chargée de surveiller un portefeuille d'actifs fédéraux utilisés afin d'atteindre les objectifs stratégiques publics. Les principaux éléments de la stratégie de gestion de portefeuille comprennent :

- des fonds excédentaires aux besoins de fonctionnement utilisés pour réinvestir dans les immobilisations de l'ensemble du portefeuille de ponts afin d'appuyer les objectifs stratégiques publics;
- des revenus gérés de façon centralisée, chaque pont étant considéré comme un centre de coûts, y compris une répartition appropriée des services organisationnels;
- des dépenses d'exploitation et d'entretien de chaque pont qui sont établies en fonction de politiques uniformes;
- le développement d'un plan d'immobilisations intégré à long terme sur lequel s'appuyer pour définir les priorités en matière d'immobilisations et élaborer le budget annuel d'immobilisations; et
- des services internes partagés.

La constitution de cette approche par la direction offre une occasion unique d'évaluer toutes les possibilités, à la fois en adoptant de meilleures pratiques et une approche globale commune à l'égard du portefeuille ainsi qu'en déterminant les meilleures occasions stratégiques.

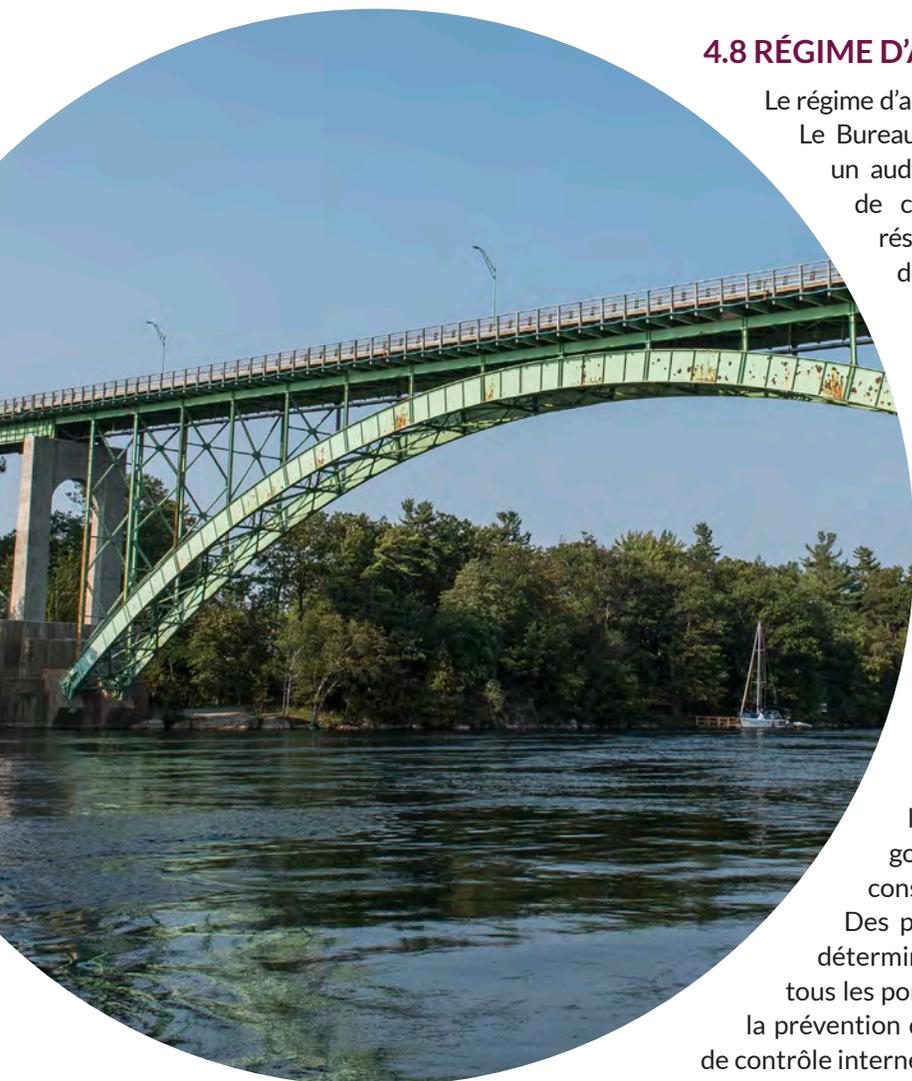
4.8 RÉGIME D'AUDIT

Le régime d'audit est constitué d'audits externes et internes.

Le Bureau du vérificateur général du Canada effectue un audit annuel des états financiers consolidés afin de confirmer qu'ils reflètent adéquatement les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, et que les activités ont été menées conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Bureau du vérificateur général du Canada procède aussi à un examen spécial au moins une fois tous les dix ans pour confirmer que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées efficacement et que les activités de l'entreprise sont conduites de façon efficace.

Le régime d'audit interne vise à renforcer la responsabilisation, la gestion des risques, la gestion des ressources et la bonne gouvernance en veillant à ce que l'audit interne constitue un élément clé de la gouvernance.

Des plans pluriannuels l'audit sont élaborés pour déterminer les secteurs de risques clés communs à tous les ponts. Le régime d'audit actuel se concentre sur la prévention de la fraude et sur l'éthique, sur les mesures de contrôle internes, ainsi que sur les politiques et les pratiques.





5.0 RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

Un pont est un facilitateur passif de déplacements et de commerce. Il assure le transit des personnes et des biens sans toutefois disposer des moyens fondamentaux ou intrinsèques d'inciter le public ou les entreprises à l'utiliser. L'aménagement d'une traversée sécuritaire, bien entretenue et fonctionnelle assure la viabilité et l'attrait d'un pont. Toutefois, la décision de le traverser dépend davantage de la présence d'attraits locaux et régionaux. Sans ces points d'attrait externes, un pont dispose de capacités limitées pour influencer le comportement de consommation de ses usagers potentiels.

5.1 ORIENTATION STRATÉGIQUE

Dans ce contexte, avec une exception notable, la Société est constamment confrontée aux enjeux stratégiques énoncés ci-après.

- **La pandémie mondiale** : Le facteur le plus important et le moins prévisible ayant une incidence sur le contexte commercial à la fin de l'exercice financier a été l'impact de la pandémie de COVID-19 et les restrictions qui y sont associées concernant les voyages transfrontaliers non essentiels. Bien que les effets de la pandémie aient commencé à se manifester seulement dans les derniers jours de l'exercice financier, celle-ci aura un effet modérateur durable sur l'économie, sur les politiques de santé publique et sur les ponts internationaux durant une période indéterminable et prolongée.
- **L'économie en général** : Ce facteur est généralement représenté par les fluctuations des taux de change, les taux d'emploi dans l'ensemble et la productivité manufacturière, des environnements commerciaux internationaux stables et une présence régionale saine ou la disparition de l'attrait des voyages et de destinations accessibles par les ponts.



- **La cadence des passages à la frontière :** Un pont connu pour sa sécurité ainsi que la vitesse et la simplicité de passage attirera les voyageurs provenant d'autres régions ainsi que les transporteurs commerciaux.
- **L'agitation sociale :** Les problèmes sociaux aux multiples facettes liées aux inégalités raciales, y compris celles qui touchent les peuples autochtones, peuvent avoir des répercussions sur de nombreux éléments de nos infrastructures de transport lorsque ceux-ci font l'objet d'entrave de la part de manifestants qui cherchent à faire entendre leur voix et à faire reconnaître leurs revendications.
- **L'évolution de la logistique en matière de transport :** La croissance de la valeur déclarée des marchandises à un taux supérieur à l'inflation, et ce, malgré la baisse du volume absolu des véhicules commerciaux traversant la frontière de l'Ontario vers les États-Unis, indique une amélioration continue de la logistique du transport ayant une incidence sur les produits tirés des péages.
- **Les technologies et la sécurité des technologies :** En veillant à ce que les technologies de gestion des transactions restent actuelles, adaptables et sûres, on favorise la confiance des clients.
- **Concurrence :** La disponibilité immédiate d'autres voies de passage, y compris celles qui découlent de changements de comportement social, aura des répercussions sur les activités.

Mis à part des actifs de ponts bien entretenus et de nouvelles solutions de paiement sécurisées, la SPFL n'exerce aucune influence directe sur les enjeux stratégiques qui touchent ses activités, car ils sont tous de nature externe.

5.2 INITIATIVES NOTABLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET AUX IMMOBILISATIONS

La SPFL s'engage à mener ses activités d'une manière responsable et durable qui, dans la mesure du possible, protège ses employés, ses clients et ses partenaires communautaires, et qui favorise l'amélioration continue de l'environnement. Conformément à l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) et à l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, tous les projets de la SPFL mis en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 ont été jugés peu susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux importants.

Les inspections annuelles aux quatre ponts ont produit des résultats favorables. Tous les ponts ont été jugés en bon état général, et des recommandations ont été formulées pour l'entretien régulier et des projets d'investissement. Les rapports d'inspection des ponts ont été soumis à Transports Canada, conformément aux exigences de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux* (LPTI); les inspections annuelles aux quatre ponts ont produit des résultats favorables.

À titre d'intendante de quatre ponts internationaux du Canada, la SPFL doit investir prudemment dans l'entretien, dans la réfection et, parfois, dans le remplacement complet de ponts et d'esplanades. Selon l'article 6 de la *Loi sur les douanes*, la Société est tenue de fournir, d'équiper et d'entretenir, sans frais, les locaux ou autres installations nécessaires aux douanes et à l'Agence des services frontaliers du Canada. Une disposition semblable de la *Loi sur la protection des végétaux* et de la *Loi sur la santé des animaux* fait en sorte que l'Agence des services frontaliers du Canada bénéficie d'un soutien pour ses installations aux ponts. La SPFL fournit ces installations aux agences situées à ses traversées en utilisant les revenus qu'elle génère. Historiquement, la Société n'a pas été tenue de payer pour ses installations à Cornwall en raison de l'exemption de péage accordée à plus de 70 % de ses usagers locaux.

Comme indiqué ci-dessous, l'exercice précédent a été marqué par quelques événements ou activités qui ont eu d'importantes retombées sur les activités de la Société, en plus d'apporter de la valeur dans chacun des quatre



secteurs de rendement du programme. Bien que le calendrier des dépenses en immobilisations stratégiques prévues soit susceptible d'être influencé par les effets de la pandémie, la Société se concentre à court terme sur la mise en œuvre de nouveaux projets pertinents.

5.2.1 À l'échelle de l'entreprise

En plus d'une collaboration stratégique continue avec Transports Canada, la Société a continué à renforcer ses relations stratégiques à l'échelle nationale et régionale avec des partenaires publics. Sur le plan régional, la SPFL s'est engagée auprès du Service des douanes et de la protection des frontières (Customs and Border Protection) des États-Unis à discuter de l'amélioration des services, et auprès de la direction de l'Agence des services frontaliers du Canada à renforcer la collaboration sur des questions opérationnelles d'ordre général. Le renforcement de ces relations continue à jouer un rôle clé dans l'exploitation des ponts, en particulier pour faciliter toute restriction de voyage.

La SPFL a fait progresser son programme de gestion de la modernisation des actifs grâce à l'élaboration d'une politique d'entreprise et d'un cadre stratégique de mise en œuvre qui ont tous deux été approuvés par le Conseil d'administration de la SPFL en février 2020. Sur d'autres fronts liés à ses objectifs de gestion des actifs, la Société a lancé une étude d'impact des conditions météorologiques et des changements climatiques pour déterminer et quantifier les vulnérabilités de la Société ainsi que les secteurs de risque liés aux facteurs environnementaux et aux objectifs de gestion des actifs. Tandis que les manifestations liées aux préoccupations environnementales en Colombie-Britannique et la pandémie mondiale ont freiné la progression de l'ensemble des secteurs d'activité vers la fin de l'année, les efforts de mise en œuvre se poursuivent et le calendrier est réévalué.

La Société, de concert avec trois de ses partenaires propriétaires de ponts internationaux, amorce un processus de définition des besoins communs pour l'acquisition d'un système de gestion des droits de péage de nouvelle génération commun à plusieurs emplacements.

5.2.2 AU PONT INTERNATIONAL DE SAULT STE. MARIE

Les activités d'entretien annuel régulier et d'inspection du pont ont dominé le calendrier plutôt que les dépenses en immobilisations d'importance à cet emplacement. Au cours de la saison en cours, des travaux d'entretien, de revêtement, d'étanchéité et de traitement de surface ont été réalisés sur la partie américaine, ce qui a permis de terminer l'ensemble des travaux des parties canadienne et américaine. De plus, le dessus de la pile 20, élément en béton essentiel surplombant un agencement complexe, a été recouvert pour renforcer sa résistance à l'humidité. Le pont fait l'objet d'une surveillance sismique en raison d'un important projet de réhabilitation en cours aux écluses du Sault, situées à proximité.

L'entretien régulier planifié du pont et des installations demeure l'objet d'une attention constante au pont international de Sault Ste Marie.

5.2.3. AU PONT BLUE WATER

Le projet de construction ciblé visant à ajouter une boucle à la route menant à l'esplanade du pont canadien est terminé. Ce projet de rampe d'accès d'urgence sert de voie d'accès pour faciliter le retrait de véhicules entravant la voie principale, facilite le passage de véhicules interdits au Canada devant retourner aux États-Unis, en plus de faciliter l'accès aux installations de courtage en douane de l'immeuble administratif de la SPFL pour les véhicules commerciaux à destination des États-Unis.

La démolition d'un bâtiment administratif désaffecté a permis de libérer de l'espace sur l'esplanade du pont pour de nouvelles installations. Parallèlement à la démolition, un centre d'opérations de sécurité commun a été instauré pour accroître la sécurité générale des installations et pour améliorer l'efficacité des interventions d'urgence sur le pont.

Divers projets de réhabilitation et de rénovation à petite échelle ont également eu lieu au pont Blue Water. Le drain de tranchée des principales voies d'inspection commerciale de l'Agence des services frontaliers du Canada a été reconstruit pour accélérer l'évacuation de l'eau et améliorer la sécurité en cas de verglas dans une zone à circulation dense. De plus, des travaux de rénovation du bâtiment de péage ont commencé en février afin de le moderniser et de mieux utiliser l'espace disponible.

Après l'atteinte de l'ensemble des principaux objectifs du cycle de planification précédent, la SPFL a commandé la définition d'un nouveau plan directeur pour l'esplanade canadienne du pont Blue Water, en mettant l'accent sur une hausse des produits. La phase d'évaluation réalisée en 2019-2020 visait à examiner les possibilités de développement commercial de l'esplanade, à optimiser et à rationaliser les activités existantes de façon à accroître la rentabilité. Sur la base d'analyses de rentabilité individuelles en appui à chaque activité proposée, la phase d'exécution du plan directeur actualisé qui sera présenté en 2020-2021 prévoit les éléments de réaménagement nécessaires à court, à moyen et à long terme pour assurer la vitalité et la pertinence de l'esplanade du pont.

Dans le cadre d'un effort continu pour comprendre les besoins des clients commerciaux, la SPFL a instauré un forum virtuel destiné aux principaux titulaires de compte du programme pour grands voyageurs du pont Blue Water. Cette initiative a produit des résultats positifs en permettant à la SPFL de comprendre les tendances au sein des secteurs d'activité de l'entreprise du camionnage ainsi que la perception des principaux clients commerciaux de la Société à l'égard des ponts de la SPFL. Ces premiers points de contact ont jeté les bases de futures tables rondes annuelles d'utilisateurs pour communiquer l'information au sujet du pont et recueillir les commentaires des exploitants à propos de l'efficacité perçue des activités et des changements. Les premières interactions ont permis de confirmer la popularité du pont Blue Water auprès des transporteurs internationaux qui le considèrent comme une voie de passage efficace. La discussion a également permis aux clients commerciaux de découvrir des aspects importants méconnus des activités du pont.

Pour appuyer ses initiatives vertes, la SPFL a lancé un programme pilote à deux emplacements, dont le pont Blue Water, pour offrir aux conducteurs de véhicules électriques des bornes de recharge rapide sécuritaires à courant continu. Le programme de soutien aux véhicules électriques de la SPFL offre des bornes de recharge ultra rapide de 25 kW pour tous les types de connecteurs sur le marché afin de permettre aux conducteurs de reprendre la route rapidement.

5.2.4 AU PONT INTERNATIONAL DES MILLE-ÎLES

En janvier 2020, la Société a annoncé le renouvellement de l'accord d'exploitation d'une durée de 10 ans avec la Thousand Islands Bridge Authority (TIBA). Établi en 1976, l'accord transgénérationnel permet d'administrer et d'exploiter les actifs communs appartenant au Canada et aux États-Unis. L'accord touche de nombreux sujets relatifs à l'exploitation, à la gestion, aux normes, aux droits de péage, aux améliorations des immobilisations, à la sûreté, à la sécurité et à la promotion à l'échelle régionale du pont.

Le remplacement du système de gestion des péages et de l'infrastructure de péage s'est terminé en juin 2019. Cette modernisation jette les bases d'une innovation technologique dans le domaine de l'automatisation des services à la clientèle.

Il s'agit du deuxième emplacement où la SPFL met son projet pilote de bornes de recharge rapide sécuritaires à courant continu à la disposition des conducteurs de véhicules électriques. Des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées aux deux ponts, à proximité des boutiques hors taxes.

Les activités d'entretien annuel régulier et d'inspection du pont ont dominé le calendrier à cet emplacement. L'accent porte sur l'entretien régulier et planifié des ponts et des installations.

Il faut souligner qu'à l'heure actuelle, la General Services Administration (États-Unis) investit 215 M\$ US pour moderniser et agrandir ses installations douanières et de protection des frontières. La modernisation s'effectuera en deux étapes, la composante commerciale devant s'achever au début de 2020 et le reste à la fin de 2022. Ces travaux auront probablement une certaine incidence sur l'attrait de ce pont pendant et peu après les travaux de construction.



5.2.5 AU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME

En ce qui concerne l'entretien continu du pont et des installations, on projette le remplacement d'une plateforme d'entretien mobile sous le pont du chenal sud au coût de 3 M\$. Le remplacement a commencé pendant l'été 2019. L'entretien régulier planifié du pont et des installations demeure l'objet d'une attention constante au pont international de voie maritime.

Les travaux de démolition des piles immergées de l'ancien pont du chenal nord se sont terminés en avance sur les échéances, en respectant le budget et en consentant des accommodements pour les parties prenantes de la collectivité ayant fait part des résultats souhaités ainsi que de la volonté de faire participer la main-d'œuvre mohawk conformément aux consultations autochtones.

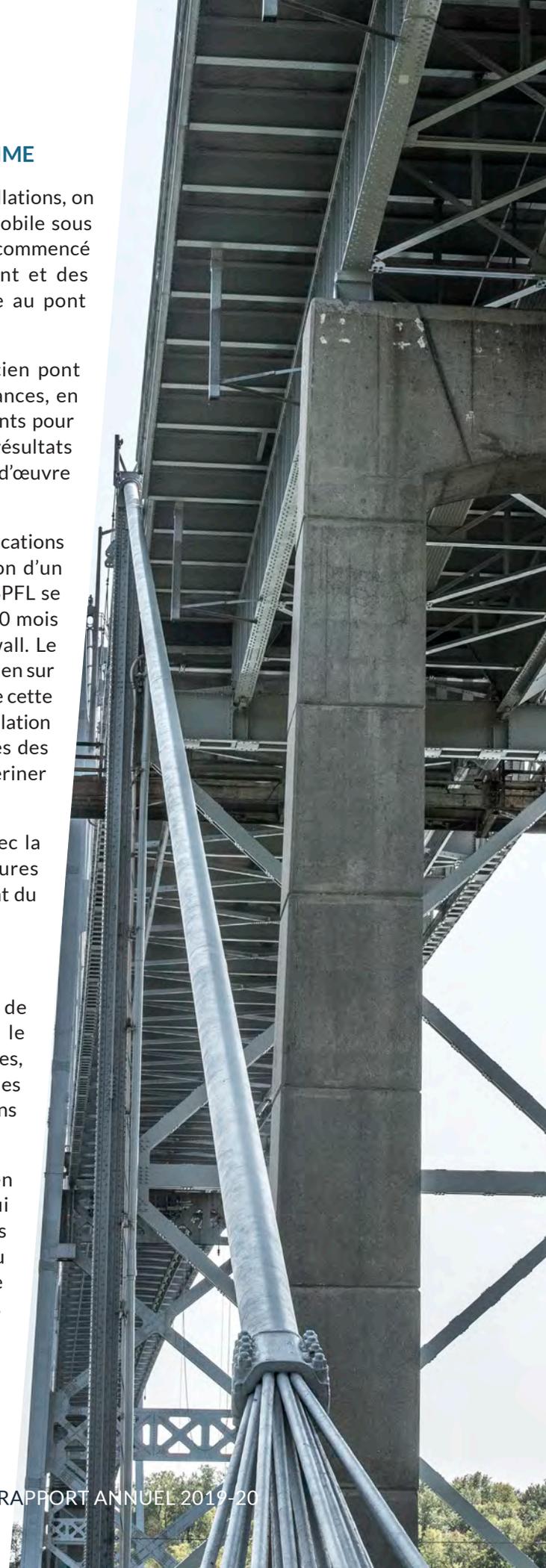
En appui aux efforts de la Couronne pour régler les revendications territoriales de longue date et en attendant la ratification d'un accord de règlement proposé par la collectivité locale, la SPFL se prépare à une activité à volets multiples d'une durée de 30 mois pour le déménagement de ses installations de l'île Cornwall. Le projet comprend l'optimisation de l'esplanade du pont canadien sur les terrains du chenal. Parmi les autres résultats découlant de cette initiative, mentionnons la création de nouvelles voies de circulation et la création de voies réservées aux membres admissibles des Premières Nations du Canada. La collectivité devrait entériner l'accord durant le dernier trimestre de 2020.

Durant l'exercice en cours, la SPFL entend collaborer avec la Couronne à déterminer et à mettre en œuvre des mesures durables pour compenser la perte de produits qui découlent du volume élevé de passages exempts de péage à ce pont.

5.3 SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs représentent les fonctions de gestion des affaires internes de la Société, notamment le soutien informatique, la gestion de l'information, les finances, la sécurité, les ressources humaines, les services juridiques, les communications et la gestion des risques. Toutes ces fonctions sont essentielles à la réussite continue de nos activités.

En améliorant son efficacité interne, la Société est en mesure de se concentrer sur son mandat principal qui consiste à servir tous les Canadiens. Les investissements en technologie comprenaient d'importantes mises à niveau du serveur central et de l'infrastructure réseau ainsi que la fourniture de nouveaux outils numériques, dont le plus important concernait la consolidation et la modernisation du système utilisé pour la gestion des ressources humaines, la planification des effectifs et l'intégration de la paie à ses deux emplacements. Un nouveau portail intranet a également été mis à disposition des employés.



Dans le contexte de la gestion des ressources humaines, une nouvelle convention collective a été conclue avec la section locale 501 de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) en décembre 2019, assurant ainsi la continuité de l'excellence du service au pont Blue Water. D'une durée de quatre ans, cette convention s'échelonne jusqu'en novembre 2023, ce qui assurera de la stabilité à la Société tout en continuant de mettre l'accent sur la prestation de services de la meilleure qualité possible à ses partenaires et à sa clientèle.

Également en 2019, la Société a réalisé un sondage sur l'engagement et la satisfaction des employés, dont les résultats se sont révélés favorables. Avec un taux de participation de 88 %;



De plus, la Société a lancé le programme communautaire ConneXion pour permettre au personnel de tisser des liens avec la collectivité au moyen d'activités coordonnées de bénévolat. De nombreux événements de bénévolat ont été organisés à Ottawa et à Sarnia, où le personnel a consacré temps et argent au profit d'organismes communautaires venant en aide aux personnes défavorisées et vulnérables.

Des modifications aux politiques, aux procédures et à la convention collective ont été apportées pour se conformer aux modifications apportées au Code canadien du travail à la suite de l'adoption des modifications du projet de loi C-86. Des améliorations continues ont été apportées à diverses politiques internes dans des domaines tels que la gestion de l'information ainsi que la santé et la sécurité au travail. Enfin, l'alignement de l'entreprise visant à améliorer l'intégration avec les ressources de l'État en matière de rapports, comme celles qui traitent de l'accès à l'information et de la divulgation de renseignements personnels, a été mis en œuvre.



5.4 POINTS SAILLANTS DU RENDEMENT

Objectif principal	Activités	Résultats attendus	Mesures du rendement	Statut
Croissance des produits	Stratégies de tarification des péages	Le maintien de la stabilité et de la structure budgétaires	L'achèvement de l'étude du trafic sur les ponts du Saint-Laurent pour guider l'évaluation semestrielle des prix	Calendrier respecté. Rajustement des droits de péage : PISSM, PBW et PIVM.
	Expansion du programme d'automatisation de péage prépayé Connexion	La consolidation du programme pour le rendre accessible à plusieurs emplacements	L'expansion du programme pour inclure les véhicules commerciaux qui transitent par le pont Blue Water et par d'autres ponts de la Société	Calendrier respecté. Projet conjoint en cours.
	Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	Des installations uniques aux ponts internationaux de la SPFL	Le lancement d'un nouveau service	Objectif réalisé. Bornes en fonction au PBW et au PIMI.
	Définition des problèmes climatiques pouvant nuire à la croissance à long terme	La vulnérabilité aux changements climatiques	L'élaboration d'un plan d'action pour contrer les changements climatiques	Calendrier respecté. Projet d'évaluation de l'impact des changements climatiques à être exécuté en 2020-2021.
	Maintien du service à la clientèle ou l'ajout d'équipement	L'accessibilité des services à la demande aux ponts de la SPFL	L'augmentation des produits locatifs	Calendrier respecté. En plus des bornes de recharge pour véhicules électriques, le nouveau plan directeur du PBW s'est concentré sur la commande de services

Objectif principal	Activités	Résultats attendus	Mesures du rendement	Statut
Relations et partenaires	Valorisation de l'efficacité et de l'uniformisation pour les partenaires frontaliers	Une réduction du temps d'attente à la frontière	La fréquence des réunions de coordination stratégiques locales	Calendrier respecté. Rencontres virtuelles pendant la pandémie.
	Croissance des comptes clients	Des programmes pertinents et populaires auprès des clients	L'adoption de nouveaux programmes	Calendrier respecté. Mise en place des systèmes EZPass/ BestPass au PIMI. Expansion du programme ConneXion au PBW
	Appui aux négociations de la Couronne pour conclure un règlement avec le Conseil des Mohawks d'Akwesasne (CMA)	Le règlement de l'accord avec le CMA	<ul style="list-style-type: none"> – Financement pour le déménagement des installations (2019-2020) – Finalisation du transfert de propriété (à déterminer 2022-2023) – Le parachèvement du déménagement (à déterminer 2022-2023) 	En développement. Référendum de 2020 auprès de la collectivité en suspens
	Mise en place d'un mécanisme officiel de compensation obligatoire lié à l'exemption de péage accordé à la collectivité autochtone locale afin de maintenir la solvabilité de sa filiale, la CPIVM	La mise en place d'un mécanisme de financement durable	Des progrès dans l'élaboration d'un cadre de financement	En développement. Importante incidence de la COVID-19 sur les voyageurs; Transports Canada disposé à trouver des solutions
Technologies et innovation	Analyses prédictives du trafic en temps réel	L'amélioration de la planification des horaires du personnel et des activités	La mise en place d'une solution d'agrégation et une solution d'analyse des données	Calendrier respecté. En attente d'un système d'analyse des données sur les clients
	Création d'un programme de gestion des actifs	La mise en place d'un système de gestion des actifs	La planification principale des actifs et des budgets définis par le programme de gestion des actifs (2020-2021)	Calendrier respecté. Politique sur la gestion des actifs approuvée en 2019-2020.
	Amélioration de la gestion de la perception des péages	La modernisation des systèmes de gestion des droits de péage et des paiements	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre de systèmes – Des partenariats avec des gestionnaires externes de péages multiples 	Calendrier respecté. Nouveau système mis en place au PIMI. Les services d'un consultant en conception pour d'autres ponts.
	Extraction de données et envoi de messages ciblés	Des campagnes promotionnelles en fonction des données recueillies	La définition des principales activités de marketing en fonction de l'analyse des données (2020-2021)	En cours. Projet agréé.

6.0 RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion décrit les résultats financiers et l'évolution de la SPFL pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. Il devrait être lu en parallèle avec ses états financiers annuels audités consolidés, y compris les notes afférentes, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. Les états financiers et les notes sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et sont exprimés en milliers de dollars canadiens. À moins d'avis contraire, tous les renseignements sont réputés être à jour au 25 juin 2020.

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des renseignements de nature prospective. Ces prévisions se fondent sur des résultats anticipés, attendus ou projetés par la SPFL. Elles comportent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats actuels ou les réalisations de la Société soient substantiellement différents des résultats ou des réalisations futurs explicitement ou implicitement mentionnés dans ces prévisions. À la suite de la fermeture des frontières à la mi-mars en raison des restrictions de déplacement liées à la Covid-19, la SPFL s'emploie à établir de nouvelles stratégies pour l'année ou les années à venir. Par conséquent, pour ce rapport annuel, le plan d'entreprise quinquennal de 2020-2021 à 2024-2025 n'a pas été inclus.

Importance relative

L'administration utilise le principe de l'importance relative pour déterminer le contenu du présent rapport. Elle tient compte de tout renseignement qui pourrait influencer les décisions financières des parties prenantes de la SPFL, soit par son omission ou par son inexactitude, en fonction des circonstances.

6.1 ANALYSE DES RÉSULTATS FINANCIERS

Produits et modèle de portefeuille

Le modèle de financement de la SPFL vise à générer suffisamment de produits pour couvrir le décaissement, y compris la dette et les grands projets d'immobilisations, ainsi qu'à constituer les surplus d'exploitation nécessaires aux réparations et à la plupart des grands projets d'immobilisations. Les produits de la SPFL proviennent de trois sources principales : les péages et les services, les contrats de location et les permis, ainsi que les produits d'intérêts. De plus, la SPFL peut recevoir du financement public pour de grands projets d'immobilisations. Durant l'exercice en cours, la SPFL n'a reçu aucun financement public, alors qu'elle en avait reçu en 2018-2019.

La rentabilité de la SPFL est directement attribuable aux volumes de trafic à ses quatre ponts frontaliers internationaux et est touchée par un certain nombre de facteurs, comme la fluctuation des taux de change, la robustesse ou la fragilité des économies canadienne et américaine ainsi que le tourisme dans les régions à proximité des ponts. Les produits de la SPFL s'améliorent lorsque l'activité économique augmente tant au Canada qu'aux États-Unis, puisque les ponts de la Société constituent d'importants passages internationaux entre les deux partenaires commerciaux. Habituellement, lorsque l'économie américaine est robuste ou croissante, les exportations des produits canadiens tendent à augmenter. Une économie canadienne croissante engendre également une augmentation de la circulation des biens, des services et des gens entre les deux pays. Au cours de l'exercice 2019-2020, les volumes globaux de trafic ont été inférieurs à ceux de l'exercice précédent, et ce, même en excluant les impacts de la Covid-19.

6.2 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Comparaison des résultats au 31 mars 2020 par rapport au 31 mars 2019

État consolidé du résultat global (en milliers de dollars)	31 mars 2020	31 mars 2019	Écart	
	\$	\$	\$	%
Droits de péages et services	31 334	31 020	314	1.0%
Produits tirés du pont international des Mille-Îles	6 222	6 038	184	3.0%
Contrats de location et permis	4 690	4 910	(220)	-4.5%
Intérêts	536	640	(104)	-16.3%
Autres	324	175	149	85.1%
Total des produits	43 106	42 783	323	0.8%
Fonctionnement	8 200	7 584	616	8.1%
Charges du pont international des Mille-Îles	6 218	6 396	(178)	-2.8%
Entretien	14 849	13 394	1 455	10.9%
Activités de l'ASFC et de l'ACIA	8 102	7 370	732	9.9%
Administration	7 365	8 613	(1 248)	-14.5%
Total des charges	44 734	43 357	1 377	3.2%
Bénéfice d'exploitation avant le financement public et les intérêts	(1 628)	(574)	(1 054)	183.6%
Financement public	3 535	3 395	140	4.1%
Charges d'intérêt	(3 891)	(4 401)	510	-11.6%
Perte nette	(1 984)	(1 580)	(404)	25.6%
Autres éléments du résultat global				
Gains actuariels (pertes)	551	(278)	829	-298.2%
Réévaluations de placements	294	480	(186)	-38.8%
Total du résultat global (perte)	(1 139)	(1 378)	239	-17.3%

Produits

Droits de péage et produits tirés des péages au pont international des Mille-Îles : Le volume de trafic, le taux de change par rapport au dollar américain et les modifications aux droits de péage ont des répercussions sur les produits tirés du péage. Au cours de l'exercice, les volumes totaux de trafic commercial et de véhicules de tourisme ont diminué de 2,1 % et de 2,8 % respectivement. Le volume des véhicules de tourisme varie selon le pont d'une diminution de 7,0 % à une augmentation de 6,2 %. Le volume de trafic commercial par pont varie selon le pont d'une diminution de 9,6 % à une augmentation de 1,7 %. Tout au long de l'exercice, le taux de change par rapport au dollar américain a fluctué de 0,16 \$ CA durant l'exercice (0,10 \$ CA en 2019). Durant l'exercice, le taux de change par rapport au dollar américain a fluctué de 1,29 \$ CA à 1,45 \$ CA avec un taux moyen de 1,33 \$ CA (de 1,26 \$ CA à 1,36 \$ CA avec un taux moyen de 1,36 \$ CA en 2019). Les droits de péage ont été révisés aux ponts de Sault Ste. Marie et de Cornwall au 1er avril 2019, de Point Edward au 1er novembre 2018 et de Mille-Îles au 1er avril 2018.

Produits tirés des contrats de location : Trois propriétés sont demeurées vacantes pendant une partie de l'exercice en cours, et la SPFL s'efforce de trouver de nouveaux locataires pour le prochain exercice. De plus, en raison de la baisse des volumes de trafic cette année, les boutiques hors taxes ont connu une légère diminution de leurs ventes, ce qui a entraîné une baisse des produits tirés des contrats de location pour la SPFL.

Charges

Au cours de l'exercice 2019-2020, la SPFL a révisé la manière dont les charges doivent être affectées aux différents postes budgétaires dans l'état consolidé du résultat global. Par conséquent, l'analyse des écarts ci-dessous comprend le déplacement d'autres charges. La note 23 des états financiers consolidés fournit de l'information détaillée sur la nature des charges.

Exploitation : Le centre des opérations de sécurité a débuté ses activités au cours de l'exercice financier actuel, ce qui a entraîné des charges d'exploitation de 0,4 M\$ pour le centre. De plus, les charges de services de consultation ont augmenté de 0,4 M\$ (principalement pour la refonte du plan directeur). De plus, des charges d'exploitation de 0,3 M\$ ont été réaffectées à d'autres postes budgétaires (principalement pour les assurances et les paiements tenant lieu d'impôts).

Mille-Îles : Les coûts directs engagés par la Thousand Islands Bridge Authority (TIBA) ont diminué de 0,2 M\$.

Entretien : Les reclassifications de charges ont entraîné une augmentation de 0,3 M\$ des salaires et une augmentation de 0,6 M\$ d'autres charges (principalement les assurances, les services publics et les paiements tenant lieu d'impôts). De plus, la révision à la baisse de la provision relative à la démolition des piles submergées du pont à Cornwall effectuée durant l'exercice en cours et les exercices précédents a entraîné une charge supplémentaire de 0,2 M\$ (se reporter à la note 14 des états financiers consolidés pour de l'information détaillée sur les provisions), les salaires ont augmenté de 0,4M\$, l'amortissement global a diminué de 0,2 M\$, les principaux facteurs étant que l'amortissement du repavage du pont Blue Water s'est accéléré au cours de l'exercice précédent, ce qui est compensé par de nouveaux actifs qui sont devenus opérationnels cette année (projet de route de l'île de Cornwall et de voie d'urgence). De plus, avec la mise en œuvre de la *Norme IFRS 16*, la composante non locative de 0,1 M\$ (entretien, services publics) a été reclassée du poste budgétaire « Charges d'administration » au poste budgétaire « Charges d'entretien » (se reporter à la note 18 des états financiers consolidés pour de l'information détaillée sur les charges liées à la location).

ASFC et ACIA : La réaffectation des charges et des paiements tenant lieu d'impôts pour l'exercice en cours se traduit par une augmentation de 0,3 M\$ des charges et par une augmentation des autres charges d'exploitation de 0,2 M\$. L'amortissement est plus élevé de 0,2 M\$ en raison du reclassement de la charge d'amortissement.

Administration : Le reclassement des dépenses a entraîné une diminution de 0,3 M\$ des salaires et de 0,4 M\$ pour les autres coûts (principalement les paiements tenant lieu d'impôts et d'assurance). L'amortissement de 0,1 M \$ a été réaffecté à d'autres lignes de dépenses et est compensé par une augmentation de 0,4 M \$ principalement attribuable à la constatation des actifs liés au droit d'utilisation (se reporter à la note 11 des états financiers consolidés pour plus d'informations). Toutefois, cette augmentation de l'amortissement est compensée par une diminution des charges d'exploitation des contrats de location de 0,3 M\$ (se reporter à la note 19 des états financiers consolidés pour de l'information détaillée sur les charges liées aux contrats de location). Le poste budgétaire « Autres » a diminué de 0,2 M\$ pour les charges de services de consultation et de 0,4 M\$ pour les salaires, certains salaires ayant été transférés au poste budgétaire « Charges d'entretien », et des économies ont été réalisées à l'égard du nombre d'employés administratifs à temps plein.

Financement public et charges d'intérêts

Financement public : Le financement public consiste en l'amortissement des montants relatifs aux travaux d'infrastructure en service. L'amortissement est plus élevé de 0,1 M\$ cette année, car la restauration de la route de l'île de Cornwall a été achevée et a été utilisée durant tout l'exercice.

Charges d'intérêts : Les charges d'intérêt sont inférieures de 0,5 M\$ par rapport à l'exercice précédent, puisque la SPFL a régulièrement effectué le remboursement de sa dette et payé des tranches d'emprunts au moment du renouvellement. Un emprunt de 2,3 M\$ a été remboursé au début de l'exercice 2019-2020.

Autres éléments du résultat global

Gains actuariels (pertes) : Pour l'exercice en cours, le taux d'actualisation a augmenté de 0,4 %, entraînant une diminution des obligations au titre des prestations constituées et un gain actuariel, alors que pour l'exercice précédent, le taux d'actualisation avait diminué de 0,2 %, entraînant une augmentation des obligations au titre des prestations constituées et une perte actuarielle (se reporter à la note 21 des états financiers consolidés pour plus de détails sur les avantages sociaux).

Réévaluations de placements : La SPFL détient plusieurs obligations dans son portefeuille de placement. Le modèle d'affaires de la SPFL vise à percevoir des flux de trésorerie contractuels et à vendre ces actifs afin de diversifier son portefeuille d'obligations de manière adéquate. En conséquence, la valeur des obligations que détient la SPFL est soumise aux fluctuations en fonction des taux d'intérêt du marché, entraînant soit une perte, soit un gain de réévaluation. Au cours de l'exercice, les taux de rendement des obligations de la SPFL ont été plus favorables que ceux du marché, entraînant un gain de réévaluation.

6.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Comparaison avec le budget

Le tableau suivant offre un aperçu des produits et des charges réels par rapport au plan d'entreprise annuel de 2019-2024 :

État consolidé des résultats (en milliers de dollars)	Budget 2020	31 mars 2020	Écart favorable (défavorable)	
	\$	\$	\$	%
Produits et financement public				
Péages et produits tirés du pont international des Mille-Îles	38 979	37 556	(1 423)	-3.7%
Autres produits	5 804	5 550	(254)	-4.4%
Financement public	3 506	3 535	29	0.8%
Total des produits et du financement public	48 289	46 641	(1 648)	-3.4%
Charges d'exploitation et intérêts débiteurs				
Fonctionnement	5 961	5 564	397	6.7%
Charges du pont international des Mille-Îles	4 587	4 656	(69)	-1.5%
Entretien	6 070	6 342	(272)	-4.5%
Activités de l'ASFC et de l'ACIA	3 295	3 793	(498)	-15.1%
Administration	7 732	6 492	1 240	16.0%
Amortissement	18 408	17 887	521	2.8%
Intérêts	3 889	3 891	(2)	-0.1%
Total des charges d'exploitation et d'intérêts débiteurs	49 942	48 625	1 317	2.6%
Résultat net (perte nette)	(1 653)	(1 984)	(331)	20.0%

Produits et financement public

Droits de péage et produits tirés du péage au pont international des Mille-Îles : Les produits figurant au budget devaient ressembler à ceux de l'exercice précédent en tenant compte des augmentations des volumes de péage, car les volumes ne devaient pas connaître d'importantes fluctuations. Toutefois, au cours de l'exercice, les volumes totaux de trafic commercial et de véhicules de tourisme ont diminué de 2,1 % et de 2,8 % respectivement.



Autres produits : Le principal écart concerne les produits tirés des contrats de location. Trois propriétés sont demeurées vacantes pendant une partie de l'exercice en cours, et la SPFL s'efforce de trouver de nouveaux locataires pour le prochain exercice. De plus, en raison de la baisse des volumes de trafic cette année, les boutiques hors taxes ont connu une légère diminution de leurs ventes, ce qui a entraîné une baisse des produits tirés des contrats de location pour la SPFL.

Financement public : L'amortissement du financement d'immobilisations reporté est comparable au budget.

Charges d'exploitation et intérêts débiteurs

Puisque le volume des péages était nettement inférieur aux prévisions, la SPFL a suivi ses charges de près en reportant certaines d'entre elles à l'exercice suivant et en annulant certaines autres.

Exploitation : L'écart se compose de nombreux écarts mineurs de salaires et d'autres charges générales d'exploitation, le seul écart important étant la réaffectation de certaines charges d'exploitation à d'autres charges de 0,2 M\$ (principalement pour les assurances et les paiements tenant lieu d'impôts).

Entretien : Certains postes du service de l'entretien sont restés vacants au cours de l'exercice (0,2 M\$) et un important projet de consultation n'a pas vu le jour (0,5 M\$). Ces économies sont compensées par la reclassification de charges ayant entraîné une augmentation de 0,3 M\$ des salaires et une augmentation de 0,6 M\$ d'autres charges (principalement les assurances, les services publics et les paiements tenant lieu d'impôts).

ASFC et ACIA : L'écart est principalement attribuable au paiement tenant lieu d'impôts pour l'exercice.

Administration : Les salaires sont inférieurs de 0,7 M\$, car certaines charges ont été reclassées à l'entretien ou à des postes restés vacants au cours de l'exercice. Le montant résiduel est attribuable à divers écarts moins importants, principalement en raison d'acquisition de technologies de l'information, de frais de consultation, de publicité et de marketing ainsi que de frais de déplacement.

Amortissement : L'amortissement est considérablement inférieur parce que les acquisitions d'immobilisations pour l'année ont aussi été considérablement inférieures au budget. Les acquisitions devaient s'élever à 13,9 M\$, alors qu'elles se sont plutôt élevées à 4,5 M\$, puisque la direction a décidé de reporter certains projets importants à des années futures.

Pont international des Mille-Îles et charges d'intérêts : Les charges sont comparables à celles de l'année précédente.

6.4 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Comparaison des résultats au 31 mars 2020 par rapport au 31 mars 2019

À la fin de l'exercice financier se terminant au 31 mars 2020, l'état consolidé de la situation financière de la Société se présentait comme suit :

État consolidé des résultats (en milliers de dollars)	31 mars, 2020	31 mars, 2019	Écart	
	\$	\$	\$	%
Actifs				
Actifs financiers	28 165	33 300	(5 135)	-15.4%
Actifs non financiers	383 554	395 407	(11 853)	-3.0%
Autres actifs	550	1 082	(532)	-49.2%
Total des actifs	412 269	429 789	(17 520)	-4.1%
<i>Actifs courants</i>	<i>26 511</i>	<i>31 147</i>	<i>(4 636)</i>	<i>-14.9%</i>
<i>Actifs non courants</i>	<i>385 758</i>	<i>398 642</i>	<i>(12 884)</i>	<i>-3.2%</i>
Passif				
Provisions	-	6 047	(6 047)	-100.0%
Financement d'immobilisations reporté	104 235	107 770	(3 535)	-3.3%
Produits reportés	3 842	4 007	(165)	-4.1%
Charges sociales à long terme	7 220	7 247	(27)	-0.4%
Dette à long terme	56 440	62 546	(6 106)	-9.8%
Autres passifs	5 456	6 126	(670)	-10.9%
Total du passif	177 193	193 743	(16 550)	-8.5%
<i>Passifs courants</i>	<i>17 290</i>	<i>25 556</i>	<i>(8 266)</i>	<i>-32.3%</i>
<i>Passifs non courants</i>	<i>159 903</i>	<i>168 187</i>	<i>(8 284)</i>	<i>-4.9%</i>
Total des capitaux propres	235 076	236 046	(970)	-0.4%

Actifs

Actifs financiers : L'ensemble de la trésorerie et des placements a diminué de 4,8 M\$. Les dépenses importantes qui s'y rapportent comprennent l'acquisition de projets d'immobilisations financés à l'interne, les variations du fonds de roulement ainsi que le remboursement de la dette à long terme (se reporter à l'analyse des flux de trésorerie ci-dessous pour de l'information détaillée). De plus, les comptes clients et autres débiteurs ont diminué de 0,3 M\$ principalement en raison de la baisse des crédits du gouvernement à recevoir en fin d'exercice.

Actifs non financiers : Les actifs non financiers comprennent les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles. En raison de l'application de la Norme IFRS 16, un actif de droit d'utilisation de 1,6 M\$ a été inscrit dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 11 des états financiers consolidés pour de l'information détaillée sur l'actif de droit d'utilisation). Pour l'exercice en cours, les coûts d'acquisition d'immobilisations s'élèvent à 4,5 M\$ et les charges d'amortissement à 17,9 M\$. Les acquisitions importantes se trouvent à Point Edward et comprennent la construction de panneaux à messages variables; la construction d'une voie d'urgence afin d'accélérer l'accès des véhicules d'urgence aux structures du pont et de renforcer le contrôle aux frontières; la démolition de bâtiments désuets pour permettre de poursuivre les travaux effectués à l'esplanade et l'acquisition d'équipement permettant de faciliter l'entretien et les inspections des ponts.

Passif

Provisions : La provision concerne le démantèlement des piles submergées à Cornwall, qui s'est achevé au cours de l'exercice financier en cours.

Financement d'immobilisations reporté : L'écart se compose uniquement de l'amortissement du financement d'immobilisations reporté, car aucun nouveau financement n'a été reçu durant l'exercice en cours.

Dette à long terme : Les obligations et les emprunts à payer ont diminué de 5,1 M\$ et de 2,4 M\$ respectivement, en raison de paiements périodiques et du remboursement d'un prêt de 2,3 M\$. En raison de l'application de la Norme IFRS 16, un passif associé aux contrats de location de 1,5 M\$ est désormais comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 19 des états financiers consolidés pour de l'information détaillée sur le passif associé aux contrats de location).

Autres passifs : Puisque des projets importants ont été achevés au cours de l'année, les retenues de garantie ont été versées, ce qui a entraîné une diminution de 0,7 M\$ de celles-ci.

Produits reportés et charges sociales à long terme : Les soldes sont comparables à ceux de l'année précédente.

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)	31 mars, 2020	31 mars, 2019	Écart
	\$	\$	\$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	7 239	12 155	(4 916)
Flux de trésorerie nets produits par des activités d'investissement ou affectés aux activités d'investissement	(1 178)	197	(1 375)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(7 768)	(8 357)	589
Taux de change sur l'encaisse	35	35	-
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie	(1 672)	4 030	(5 702)

Flux de trésorerie nets générés par des activités d'exploitation : Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation ont atteint 12,8 M\$ (13,3 M\$ en 2019), montant qui s'ajoute aux variations du fonds de roulement de 5,6 M\$ (une diminution de 1,1 M\$ en 2019). Les écarts les plus notables sont la diminution

de la provision de 6 M\$ pour la démolition des piles submergées à Cornwall et le rajustement de taux de change sur le solde de trésorerie.

Flux de trésorerie nets produits par (affectés aux) des activités d'investissement : En plus des 8,4 M\$ de trésorerie nette générés par les activités d'exploitation, des placements nets de 3,4 M\$ ont été liquidés pour l'achat d'immobilisations au moyen d'un financement interne de 5,0 M\$ ainsi que des placements de 7,8 M\$ pour le remboursement de la dette à long terme. De plus, le financement gouvernemental restant de 0,4 M\$ par rapport à l'année précédente a été reçu cette année.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement : Les activités de financement se résument uniquement au remboursement d'emprunts, d'obligations et de contrats de location.

6.6 RAPPORT SUR LES FRAIS ANNUELS DE DÉPLACEMENTS, D'ACCUEIL ET DE CONFÉRENCE EN 2019-20

Depuis juillet 2015, les sociétés d'État ont l'obligation, en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* d'harmoniser leurs politiques, leurs lignes directrices et leurs pratiques en matière de frais de déplacement, d'accueil et de conférence avec les politiques, lignes directrices et instruments connexes du Conseil du Trésor de manière conforme à leurs exigences réglementaires; La SPFL s'est conformée et continue de se conformer à cette ligne directrice. Comme l'exige le Conseil du trésor, le présent rapport fournit les renseignements sur les dépenses totales de chaque poste budgétaire de la SPFL (déplacement, accueil, conférence) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Les frais de déplacement, d'accueil et de conférence de la Société sont directement liés à l'exécution de son mandat, particulièrement au portefeuille des ponts internationaux aux quatre emplacements de Sault Ste. Marie, Point Edward, Lansdowne et Cornwall.

Frais annuels de la SPFL pour les déplacements, l'accueil et les conférences :

Exercice se terminant le 31 mars (en milliers de dollars)	2020	2019
	\$	\$
Déplacement	229	231
Accueil	6	2
Conférences	38	37
Événements	0	3
Total	273	273

6.7 RESPECT DE LA DIRECTIVE SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

La SPFL est assujettie à des directives en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En vertu du décret C.P. 2014-1382, daté du 10 décembre 2014, la SPFL doit veiller à ce que les régimes de retraite prévoient :

- i. un ratio de partage des coûts entre l'employeur et l'employé de 50:50 au titre des taux de cotisation au régime sera instauré graduellement pour tous les participants à compter du 31 décembre 2017,
- ii. pour les employés embauchés le ou après le 1er janvier 2015, que l'âge normal de la retraite passe à 65 ans et que l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite autres que celles reçues à l'âge normal de la retraite corresponde à celui applicable à ce type de prestations au titre du Régime de pension de retraite de la fonction publique.

La SPFL s'est conformée et continue de se conformer à cette ligne directrice.

7.0 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



FEDERAL BRIDGE CORPORATION
SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 MARS 2020

La Société des ponts fédéraux Limitée

Le 31 mars 2020

CONTENU DE LA SECTION

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers	33
Rapport de l'auditeur indépendant	34
État consolidé de la situation financière	37
État consolidé du résultat global	38
État consolidé des variations des capitaux propres	39
État consolidé des flux de trésorerie	40
Notes afférentes aux états financiers consolidés	41



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers consolidés présentés dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de La Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL) conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). L'intégrité et l'objectivité des données contenues dans ces états financiers consolidés sont la responsabilité de la direction de la SPFL et de la direction de sa filiale en propriété exclusive, la Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée (la « CPIVM »), qui relève directement d'un conseil d'administration indépendant.

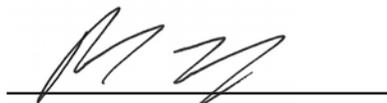
La direction doit poser des hypothèses et faire des estimations en fonction de l'information disponible à la date des états financiers consolidés. Les éléments à l'égard desquels la direction de la SPFL et la direction de sa filiale en propriété exclusive ont effectué des estimations et posé des jugements importants comprennent les composantes et la durée d'utilité connexe des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des immeubles de placement, ainsi que les tests de dépréciation, les données utilisées dans les calculs relatifs aux régimes d'avantages sociaux du personnel, le classement des contrats de location où la SPFL est le bailleur, le classement des partenariats, la présentation des activités de la Thousand Islands Bridge Authority (la « TIBA ») et le passif relatif au démantèlement des actifs. La direction de la SPFL est également responsable de toute autre information présentée dans le rapport annuel et il lui incombe de s'assurer que cette information est conforme, le cas échéant, à l'information et aux données contenues dans les états financiers consolidés.

Dans le cadre de cette responsabilité, la direction de la SPFL réalise la consolidation des états financiers. La direction de la SPFL et la direction de sa filiale en propriété exclusive ont élaboré et tiennent à jour des livres comptables, des dossiers, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion aux fins de l'établissement de leurs états financiers respectifs. Ces contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de façon à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière, à la protection et au contrôle des actifs et à la conformité des transactions à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à la *Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, à la *Loi maritime du Canada*, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux règlements, statuts et règlements administratifs de la SPFL et de sa filiale en propriété exclusive, ainsi qu'aux directives données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Conseil d'administration de la SPFL est composé de six administrateurs qui ne sont pas des employés de la SPFL et d'un administrateur qui est la première dirigeante de la SPFL. Le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive de la SPFL est composé de huit administrateurs qui sont actuellement des employés de la SPFL ou de la SLSDC (le partenaire de la filiale en propriété exclusive de la SPFL). Le Conseil d'administration de la SPFL et le conseil d'administration de sa filiale en propriété exclusive sont responsables de s'assurer que la direction de chaque société s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et du contrôle interne. Le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive relève directement du Conseil d'administration de la SPFL. Le Conseil d'administration de la SPFL et le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive exercent leurs responsabilités par l'entremise de leur comité d'audit respectif, composé de membres du conseil d'administration. Chaque comité d'audit rencontre la direction et l'auditeur externe indépendant afin d'examiner de quelle façon ces derniers s'acquittent de leurs responsabilités et de discuter de l'audit, des contrôles internes et d'autres questions financières pertinentes. Le comité d'audit de la filiale en propriété exclusive de la SPFL a examiné les états financiers de la filiale avec l'auditeur externe de cette dernière, la vérificatrice générale du Canada. Le conseil d'administration de la filiale en propriété exclusive a approuvé les états financiers de la filiale et les a soumis, avec le rapport de l'auditeur externe, au Conseil d'administration de la SPFL (la société mère). Le comité d'audit de la SPFL a discuté des états financiers consolidés avec l'auditeur externe, la vérificatrice générale du Canada, et a soumis son rapport au Conseil d'administration de la SPFL. La vérificatrice générale du Canada est responsable d'auditer les états financiers consolidés et fait ensuite rapport de son travail. Le Conseil d'administration de la SPFL a examiné et approuvé les états financiers consolidés.



Natalie Kinloch, CPA, CA
Première dirigeante



Richard Iglinski, CPA, CMA
Dirigeant principal des finances

Le 25 juin 2020

Rapport de l'Auditeur Indépendant



Office of the
Auditor General
of Canada

Bureau du
vérificateur général
du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Transports

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la

préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques et ses règlements, la Loi canadienne sur les sociétés par actions et ses règlements, la Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013, la Loi maritime du Canada et ses règlements, les statuts et les règlements administratifs de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

À notre avis, les opérations de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la Loi sur la gestion des finances publiques, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3 afférente aux états financiers consolidés, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Société des ponts fédéraux Limitée et de sa filiale en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Firyal Awada, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 25 juin 2020

État consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

Au	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
		\$	\$
Actif			
Actifs à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	7 382	9 054
Placements	9	17 847	19 988
Clients et autres débiteurs	10	936	1 258
Charges payées d'avance		346	847
Total des actifs à court terme		26 511	31 147
Actifs à long terme			
Immobilisations corporelles	11	364 708	375 931
Immeubles de placement	12	18 777	19 399
Immobilisations incorporelles	13	69	77
Incitatif à la location du bailleur		204	235
Placements	9	2 000	3 000
Total des actifs à long terme		385 758	398 642
Total de l'actif		412 269	429 789
Passif			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et autres créditeurs		4 041	3 706
Avantages sociaux		1 327	1 357
Provisions	14	-	6 047
Retenues de garantie	15	88	811
Produits reportés	16	2 476	2 490
Part à court terme des emprunts	17	132	2 419
Part à court terme des obligations à payer	18	5 540	5 191
Part à court terme du passif associé aux contrats de location	19	182	-
Part à court terme du financement d'immobilisations différé	20	3 504	3 535
Total des passifs à court terme		17 290	25 556
Passifs à long terme			
Emprunts à payer	17	2 943	3 075
Obligations à payer	18	46 320	51 861
Passif associé aux contrats de location	19	1 323	-
Avantages sociaux	21	7 220	7 247
Produits reportés	16	1 366	1 517
Financement d'immobilisation différé	20	100 731	104 235
Incitatif à la location du preneur		-	252
Total des passifs à long terme		159 903	168 187
Capitaux propres			
Capital social — deux actions sans valeur nominale	22	-	-
Bénéfices non répartis		234 525	235 789
Cumul des autres éléments du résultat global		551	257
Total des capitaux propres		235 076	236 046
Total des capitaux propres et du passif		412 269	429 789
Passifs éventuels	26		
Engagements	27		

Approuvé par le conseil d'administration


Administratrice


Administrateur

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
		\$	\$
Produits			
Péages et services		31 334	31 020
Contrats de location et permis		4 690	4 910
Produits tirés du pont international des Mille-Îles		6 222	6 038
Intérêts		536	640
Autres		324	175
Total des produits		43 106	42 783
Charges			
Exploitation		8 200	7 584
Charges liées au pont international des Mille-Îles		6 218	6 396
Entretien		14 849	13 394
Agence des services frontaliers du Canada et Agence canadienne d'inspection des aliments		8 102	7 370
Administration		7 365	8 613
Total des charges	23	44 734	43 357
Perte d'exploitation avant le financement public		(1 628)	(574)
Financement gouvernemental			
Amortissement du financement d'immobilisations différé	20	3 535	3 395
Total du financement gouvernemental		3 535	3 395
Éléments hors exploitation			
Charges d'intérêt		(3 891)	(4 401)
Total du résultat hors exploitation		(3 891)	(4 401)
Perte nette		(1 984)	(1 580)
Autres éléments du résultat global (perte)			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Gains actuariels (pertes)	21	551	(278)
Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies			
Gain (perte) à la réévaluation de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments de placements du résultat global		285	(72)
Profit cumulé reclassé en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		9	552
Total des autres éléments du résultat global		845	202
Total de la perte globale pour l'exercice		(1 139)	(1 378)

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global (perte)	Total
		\$	\$	\$
Solde au 1er avril 2018		237 647	(223)	237 424
<i>Total du résultat global (perte) :</i>				
Perte nette		(1 580)	-	(1 580)
<i>Autres éléments du résultat global (perte) :</i>				
Perte actuarielle	21	(278)	-	(278)
Réévaluation des gains (pertes) sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	(72)	(72)
Profit cumulé reclassé en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	552	552
Total des autres éléments du résultat global (perte)		(278)	480	202
Total de la perte globale		(1 858)	480	(1 378)
Solde au 31 mars 2019		235 789	257	236 046
Incidence des changements à la méthode comptable	3	169	-	169
Solde d'ouverture ajusté au 1er avril 2019		235 958	257	236 215
<i>Total du résultat global (perte) :</i>				
Perte nette		(1 984)	-	(1 984)
<i>Autres éléments du résultat global (perte) :</i>				
Gains actuariels	21	551	-	551
Réévaluation des gains (pertes) sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	285	285
Profit cumulé reclassé en résultat à la vente de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	9	9
Total des autres éléments du résultat global		551	294	845
Total de la perte globale		(1 433)	294	(1 139)
Solde au 31 mars 2020		234 525	551	235 076

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019*
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Perte nette		(1 984)	(1 580)
Ajustements :			
Amortissement du financement d'immobilisations reporté	20	(3 535)	(3 395)
Amortissement des immobilisations corporelles	11	17 172	16 717
Amortissement des immeubles de placement	12	694	684
Amortissement des immobilisations incorporelles	13	21	8
Gain sur cession d'actifs		(15)	(13)
Perte à la vente de placements		9	72
Variation des avantages sociaux		494	840
Gain de change		(35)	(35)
		12 821	13 298
Variations du fonds de roulement :			
Clients et autres débiteurs		(57)	119
Incitatif à la location du bailleur		31	15
Charges payées d'avance		501	(216)
Fournisseurs et autres créditeurs		155	(595)
Incitatif à la location du preneur		-	1
Provisions	14	(6 047)	(245)
Produits reportés	16	(165)	(222)
		(5 582)	(1 143)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		7 239	12 155
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Paievements au titre d'immobilisations corporelles		(4 902)	(14 086)
Paievements au titre d'immeubles de placement		(72)	-
Paievements au titre d'immobilisations incorporelles		(13)	(67)
Financement public reçu pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		368	5 484
Produit de cession d'immobilisations corporelles		15	30
Produit de la vente de placements		6 079	12 343
Achats de placements		(2 653)	(3 507)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(1 178)	197
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement des emprunts		(2 419)	(3 494)
Remboursement de la dette obligataire		(5 192)	(4 863)
Remboursement de passif associé aux contrats de location		(157)	-
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(7 768)	(8 357)
Gain de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère		35	35
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 672)	4 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		9 054	5 024
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de l'exercice	8	7 382	9 054
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Intérêt reçu compris dans les activités d'exploitation		581	656
Intérêt versé compris dans les activités d'exploitation		3 973	4 275

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

* Modification apportée à la présentation des chiffres comparatifs (note 30)

1. Pouvoirs et activités

La Société des ponts fédéraux Limitée (la « Société ») est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) qui figure à l'annexe III, partie I, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). Elle est mandataire de Sa Majesté et non assujettie à l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*. Elle est une société d'État mère qui rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Transports. La Société est une nouvelle entité issue de la fusion de l'ancienne Société des ponts fédéraux Limitée (l'« ancienne SPFL »), qui était une société d'État mère, avec sa filiale la Société du pont de la rivière Ste Marie (la « SPRSM ») le 27 janvier 2015, et avec une autre société d'État mère, l'Administration du pont Blue Water (l'« APBW ») le 1er février 2015. Cela s'est fait conformément aux autorisations prévues par la *Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*. La dernière fusion avec la filiale en propriété exclusive de la Société, la Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée (la « CPIVM »), prévue par cette loi n'a pas encore été réalisée.

Les principales activités de la Société sont la détention et l'exploitation de quatre ponts internationaux reliant la province d'Ontario, au Canada, et l'état de New York ou l'état du Michigan, aux États-Unis d'Amérique (les « É.-U. »). En outre, la Société peut aussi mener d'autres activités accessoires à l'exploitation des ponts.

La filiale en propriété exclusive de la Société, la CPIVM, exploite le pont international de la voie maritime à Cornwall en tant qu'entreprise commune (tel qu'il est décrit à la note 6) selon un accord intervenu entre la Société, le propriétaire canadien, et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation (la « SLSDC »), le propriétaire américain. En tant que société d'État, la CPIVM est également assujettie aux mêmes pouvoirs que la Société. La Société est aussi partie à deux autres accords pour l'exploitation de ponts internationaux. Dans le cas du pont international de Sault Ste. Marie, l'accord a été conclu avec le propriétaire américain, le département des Transports du Michigan (le « MDOT »). La supervision du pont est confiée à une entité internationale commune, la Sault Ste. Marie Bridge Administration (la « SSMBA »), et son exploitation est assurée par l'International Bridge Authority (l'« IBA »), une entité du MDOT. L'accord applicable à l'exploitation du pont international des Mille-Îles a aussi été conclu avec le propriétaire américain, la Thousand Islands Bridge Authority (la « TIBA »), une entité du comté de Jefferson, dans l'État de New York. La Société détient et exploite la partie canadienne du passage frontalier au pont Blue Water, qui relie Point Edward, en Ontario à Port Huron, au Michigan. La partie américaine du passage frontalier est détenue et exploitée par le MDOT.

En vertu du décret C.P. 2015-31 daté du 26 janvier 2015, la Société s'est vue octroyer toutes les approbations nécessaires de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux* aux fins de la propriété et de la gestion des ponts internationaux faisant partie du portefeuille de la Société. Selon l'article 6 de la *Loi sur les douanes*, la Société est tenue de fournir, d'équiper et d'entretenir, sans frais, les locaux ou autres installations nécessaires pour les douanes et l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC »). Des dispositions semblables de la *Loi sur la protection des végétaux* et de la *Loi sur la santé des animaux* prévoient le même soutien pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'« ACIA ») basée aux passages frontaliers terrestres. La filiale, la CPIVM, est aussi assujettie à la *Loi maritime du Canada* aux fins de la gestion du pont international sur le fleuve Saint-Laurent.

La Société est assujettie à des directives en vertu de l'article 89 de la LGFP. En vertu du décret C.P. 2014-1382 daté du 10 décembre 2014, la Société a les obligations suivantes :

- (a) veiller à ce que les régimes de retraite prévoient
 - (i) un ratio de partage des coûts entre l'employeur et l'employé de 50:50 au titre des taux de cotisation au régime, qui sera instauré graduellement pour tous les participants d'ici le 31 décembre 2017;
 - (ii) à partir du 1er janvier 2015, pour les nouveaux employés, que l'âge normal de la retraite passe à 65 ans et que l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite autres que celles reçues à l'âge normal de la retraite corresponde à celui applicable à ce type de prestations au titre du Régime de pension de retraite de la fonction publique;
- (b) exposer sa stratégie de mise en œuvre quant aux engagements énoncés à l'alinéa a) dans son prochain plan d'entreprise et, jusqu'à ce que ceux-ci aient été entièrement mis en œuvre, dans chacun de ses plans d'entreprise ultérieurs.

Au 31 décembre 2017, la Société se conformait entièrement à la directive et elle continue de s'y conformer. En vertu du décret C.P. 2015-1114 daté du 16 juillet 2015, les politiques de la Société doivent également s'harmoniser avec les politiques, directives et autres actes connexes émis par le Conseil du Trésor en matière de frais de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements en vertu de l'article 89 de la LGFP, comme suit :

1. Pouvoirs et activités (suite)

- (a) harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de frais de voyage, d'accueil, de congrès et d'événements avec les politiques, directives et autres actes connexes émis par le Conseil du Trésor de manière conforme à ses exigences réglementaires;
- (b) signaler la mise en application de cette directive dans le prochain plan d'entreprise.

La SPFL s'est conformée à cette ligne directrice au cours de l'exercice 2016-2017 et elle continue de s'y conformer.

Le siège social de la Société est situé au 55, rue Metcalfe, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1P 6L5.

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 25 juin 2020.

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Société.

Base d'établissement

Les états financiers sont consolidés en raison de la propriété des entreprises communes et ont été préparés sur la base du coût historique, tel qu'il est expliqué dans la section sur les méthodes comptables ci-dessous, sauf certaines exceptions permises par les IFRS et par ailleurs indiquées dans les présentes notes.

Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange de biens et services.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Dans l'estimation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société tient compte de ce que seraient les caractéristiques de l'actif ou du passif si les participants au marché tenaient compte de ces caractéristiques pour l'établissement du prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

En outre, aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont divisées en trois catégories, soit les niveaux 1, 2 ou 3, selon le degré d'observabilité des données servant à évaluer la juste valeur et leur importance pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les niveaux sont décrits ci-après :

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement; et
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Les principales méthodes comptables sont décrites ci-après.

Participations dans des entreprises communes

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Lorsqu'elle exerce ses activités dans le cadre d'entreprises communes, la Société, en tant que coparticipant, comptabilise les éléments suivants relativement à ses participations dans une entreprise commune :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement;
- les produits qu'elle a tirés de la vente de sa quote-part de la production générée par l'entreprise commune;
- sa quote-part des produits tirés de la vente de la production générée par l'entreprise commune; et
- ses charges, y compris sa part des charges engagées conjointement.

La Société comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses participations dans une entreprise commune en conformité avec les normes IFRS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges. La Société a estimé que deux de ses passages frontaliers répondent aux critères d'entreprise commune, comme expliqués dans la note 6. Il s'agit des passages frontaliers aux ponts internationaux de Cornwall et de Sault Ste. Marie.

Comptabilisation du pont international des Mille-Îles

La Société comptabilise sa quote-part des produits et des charges du pont international des Mille-Îles, consistant en 50 % de produits bruts, 50 % des charges brutes autres que les charges de l'ASFC et de l'ACIA, 100 % des charges de l'ASFC et de l'ACIA ainsi que 50 % de l'amortissement des immobilisations corporelles. À l'image de la politique de comptabilisation des produits ci-dessus, les produits bruts du pont international des Mille-Îles sont comptabilisés au moment où les véhicules à passagers et les véhicules commerciaux traversent le pont.

La Société est responsable de la propriété et de l'entretien majeur des ponts du côté canadien de la frontière et, par conséquent, les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immeubles de placement sont inscrites à l'actif de la Société. La Société ne détient aucune participation dans les actifs ou les passifs de TIBA.

Financement gouvernemental

La Société se finance au moyen de son propre résultat d'exploitation. Elle reçoit du financement public pour des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immeubles de placement d'importance précises. Le financement public est comptabilisé comme une créance lorsque la dépense correspondante est engagée.

Le financement public pour les immobilisations corporelles et immeubles de placement qui sont sujets à amortissement est comptabilisé comme financement d'immobilisations reporté dans l'état consolidé de la situation financière dans l'exercice au cours duquel l'achat est comptabilisé, et le résultat figure à l'état consolidé du résultat global au même titre et pour les mêmes exercices que les actifs acquis à l'aide du financement public.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

La Société permet aux particuliers et aux entreprises d'utiliser le pont en échange d'un droit d'accès fixe. Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle des services a été transféré et qu'il n'y a pas d'obligation non réalisée pouvant avoir des effets sur les particuliers qui reçoivent les marchandises. Dans le cas de la Société, le contrôle est transféré et, par conséquent, les produits sont comptabilisés au moment où les particuliers traversent le pont. Lorsque les particuliers paient les droits de péage d'avance, les montants sont compris dans les produits reportés jusqu'à ce que les particuliers traversent le pont. Une créance est comptabilisée lorsque les particuliers traversent le pont, moment où la contrepartie est inconditionnelle, puisque seul le temps écoulé est requis avant que le paiement ne soit exigible.

Les produits tirés des contrats de location et des permis sont comptabilisés lorsque les services sont rendus. Les paiements minimaux au titre de la location que le preneur est tenu d'effectuer, incluant les incitatifs à la vente et excluant le loyer conditionnel, sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée de vie de la partie non résiliable du contrat, tandis que le loyer conditionnel est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est gagné. Ces produits comprennent les paiements reçus des locataires, y compris les boutiques hors taxes, les courtiers en douanes privés, les entreprises de services logistiques, ainsi que l'agence de voyages et de tourisme. Tous les contrats de location de la Société pour lesquels elle est le bailleur sont des contrats de location-exploitation.

Les produits reportés sont les droits de péage payés à l'avance par les automobilistes et les sociétés de transport

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

commerciales qui représentent des passifs contractuels selon la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et comprennent également un paiement de location minimal payé d'avance qui est comptabilisé comme des contrats de location selon la norme IFRS 16, *Contrats de location*, relatif à un contrat de location simple d'un locataire commercial, dont les installations ont été agrandies. Les produits reportés qui seront comptabilisés plus d'un an après la période de présentation de l'information financière sont considérés comme des produits reportés à long terme.

Les intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. La principale composante des produits dans cette catégorie est l'intérêt lié aux placements.

Présentation des charges par fonction

La direction de la Société examine ses charges par fonction; par conséquent, les états financiers consolidés sont présentés sur cette base. Des détails sur la nature des charges sont présentés à la note 23. Les services fonctionnels sont définis comme suit :

- Entretien : charges liées à l'entretien et à la réparation des actifs de la Société;
- Exploitation : charges liées à la perception des produits tirés des péages, à la sécurité et à la gestion du trafic;
- Pont international des Mille-Îles : représente la quote-part des charges de la Société selon l'accord international sur le pont des Mille-Îles (se reporter aux notes 4 et 7);
- Activités de l'ASFC et de l'ACIA : La Société est tenue de fournir à l'ASFC et à l'ACIA des installations et certains services d'entretien connexes à certains postes frontaliers, et elle ne tire aucun produit de ces installations et services;
- Administration : les charges liées à la gestion et à la supervision des activités de la Société.

Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Société sont comptabilisées en appliquant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments financiers libellés en monnaies étrangères sont reconvertis aux taux en vigueur à cette date et les profits ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés en résultat net à titre de produits (ou de charges d'exploitation). Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique ne sont pas reconvertis.

La quote-part de la Société des actifs et des passifs libellés en monnaie étrangère de la SSMBA est convertie en dollars canadiens au moyen des taux de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, à l'exception des éléments non monétaires qui ne sont pas reconvertis après leur évaluation aux taux de change en vigueur à la date d'acquisition. Les éléments de produits et de charges sont convertis aux taux de change moyens pour chaque trimestre. Toutefois, si les taux de change connaissent des fluctuations importantes au cours de ce trimestre, les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés en résultat net.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds et les placements très liquides à échéance de trois mois ou moins de la date d'acquisition et sont accessibles sur demande.

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles sont évalués au coût diminué du cumul de la dépréciation et des pertes de valeur.

Le coût des actifs (autres que les terrains et les projets en cours), moins leur valeur résiduelle, est amorti sur leur durée de vie utile. La durée de vie utile estimative, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet des changements dans les estimations est comptabilisé de manière prospective. Les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles sont dépréciés sur leur durée de vie utile estimative, selon le mode d'amortissement linéaire, comme suit :

Type d'actif	Mode linéaire
Ponts et routes	De 5 à 75 ans
Véhicules et matériel	De 5 à 33 ans
Bâtiments	De 10 à 70 ans
Droit d'utilisation	Durée du bail
Améliorations d'immeubles	De 10 à 30 ans
Immeubles de placement	De 10 à 70 ans
Immobilisations incorporelles	5 ans

Une immobilisation corporelle, un immeuble de placement ou une immobilisation incorporelle est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, d'une immobilisation incorporelle ou d'un immeuble de placement, qui correspond à la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'immeuble de placement est comptabilisé en résultat net.

Les actifs en cours de construction sont comptabilisés au coût. Le coût comprend la conception, l'ingénierie, les honoraires, les coûts des intrants et les salaires inscrits à l'actif. Ces actifs sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles, des immeubles de placement ou des immobilisations incorporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types d'actifs, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue. Le caractère approprié des modes d'amortissement et les estimations des durées de vie utile et des valeurs résiduelles sont évalués chaque année. Afin d'établir la durée de vie utile de ces actifs, la direction a recours à son jugement pour établir les composantes des immobilisations corporelles, des immeubles de placement et des immobilisations incorporelles. Une composante est comptabilisée séparément si elle est importante par rapport à la valeur de l'actif en entier et si sa durée de vie utile diffère de celle des autres composantes.

Les propriétés sont classées à titre d'immeubles de placement lorsqu'elles sont détenues pour générer un revenu locatif ou si leur location future est probable. Lorsque la Société agit à titre de bailleur, un actif loué en vertu d'un contrat de location simple est présenté dans l'état consolidé de la situation financière en fonction de sa principale utilisation, dans les immobilisations corporelles et les immeubles de placement.

Dépréciation

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société évalue ses immobilisations corporelles, ses immeubles de placement et ses immobilisations incorporelles afin d'établir s'il existe des indices d'une dépréciation. Si la valeur comptable des actifs excède leur valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée. S'il n'est pas possible d'évaluer la valeur recouvrable d'un actif précis, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient cet actif.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Pour évaluer la valeur d'utilité, les entrées de trésorerie futures estimatives sont actualisées selon un taux d'actualisation qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temps de l'argent

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

et des risques propres à l'actif. Lorsqu'il y a des indices de dépréciation, les durées de vie utile des actifs au sein de l'UGT sont examinées afin de déterminer si elles doivent être réévaluées. Pour les actifs au sein de l'UGT auxquels subsiste une valeur après la comptabilisation de la dépréciation, les durées de vie utile de ces actifs sont examinées afin de déterminer si elles doivent être réduites. Les variations des durées de vie utile estimatives sont comptabilisées de manière prospective.

Il a été déterminé que les immeubles de placement représentent diverses UGT qui ont pu être assujetties à un test de dépréciation, tandis que les activités liées aux ponts (en tant qu'UGT distincte) n'ont pas pu l'être.

Éventualités et provisions

Les provisions reflètent le passif associé à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles de longue durée, comme des ponts et des routes, et d'autres structures, ainsi que l'assainissement de terrains contaminés.

Une provision est comptabilisée si, par suite d'un événement passé, la Société a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation. À moins qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit peu probable, un passif éventuel est présenté lorsqu'il y a une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par l'occurrence (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Société; ou lorsqu'il y a une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisés, car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les coûts connexes aux provisions sont inscrits à l'actif et font partie du coût de l'actif à long terme démantelé ou restauré dans le cadre de l'assainissement environnemental, si l'actif à long terme est toujours en service. Ces coûts sont ensuite amortis selon le mode linéaire et répartis sur l'exercice allant jusqu'à la fin de la vie utile de l'actif concerné.

Après l'évaluation initiale de la provision, l'obligation peut être ajustée à la fin de chaque exercice pour tenir compte du passage du temps, des variations des flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation et des hypothèses mises à jour, comme les taux d'actualisation. Si l'actif à long terme est toujours en service, les variations ultérieures doivent être ajoutées au coût de l'actif à long terme correspondant ou déduites de ce celui-ci. Par conséquent, une fois que l'actif à long terme correspondant a atteint la fin de sa durée de vie utile, toutes les variations ultérieures du passif doivent être comptabilisées en résultat net au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Les coûts réels engagés pour la sortie de l'actif seront soustraits de la provision. Un gain ou une perte peut découler du règlement du passif.

Contrats de location – à titre de preneur

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat, la Société détermine si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location si ledit contrat a pour effet de céder le droit d'utilisation d'un actif en échange d'une contrepartie, et ce, pour une période donnée. À la date d'entrée en vigueur ou à la date de réévaluation d'un contrat de location qui contient une composante de contrat, la Société attribue la contrepartie du contrat à chaque composante locative et à chaque composante non locative en fonction de leurs coûts indépendants.

La Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation et un passif associé au contrat de location dès la date d'entrée en vigueur du contrat. Le passif associé au contrat de location est réévalué lorsqu'il se produit un changement dans les paiements futurs pour les contrats de location découlant d'un changement d'un indice ou d'un taux d'intérêt ou si la Société décide d'exercer l'option de prolongation ou l'option de résiliation du contrat. Lorsque le passif associé aux contrats de location est réévalué au moyen de cette méthode, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou il est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été diminuée à zéro.

Au cours de la période de comparaison, les contrats de location étaient classés comme des contrats de location simple et n'étaient pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Les paiements effectués provenant des

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

contrats de location simple ont été comptabilisés en résultat net sur une base linéaire sur toute la durée du contrat de location. Les incitatifs à la location reçus ont été comptabilisés comme une partie intégrante des charges totales liées aux contrats de location sur la durée du contrat de location.

Avantages sociaux

Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les employés de la CPIVM sont couverts par le *Régime de pension de retraite de la fonction publique* (le « Régime »), un régime à prestations déterminées établi par la loi dont le promoteur est le gouvernement du Canada. Les employés et la Société doivent y cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de la période. Conformément à la loi actuellement en vigueur, la Société n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires à l'égard des services passés ou d'un déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice où les employés ont rendu les services et elles représentent le total de l'obligation au titre des prestations de retraite ayant trait aux employés de la CPIVM.

Les employés de la SSMBA participent aux régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies de l'État du Michigan. Les employés et la Société doivent y cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de la période. Les cotisations sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice où les employés ont rendu les services et elles représentent le total de l'obligation au titre des prestations de retraite ayant trait aux employés de la SSMBA.

Tous les autres employés de la Société participent à un régime de retraite privé à cotisations définies, et le coût de ce régime est partagé entre les employés et la Société, ce qui permet aux employés de cotiser des montants plus élevés de façon volontaire. Les cotisations de l'employeur versées en vertu du régime de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

La Société verse aussi aux employés admissibles des prestations définies postérieures à l'emploi, notamment une assurance maladie, une assurance dentaire et une assurance vie, ainsi qu'un programme d'aide aux employés. En ce qui concerne ces avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées, et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière annuelle. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur de l'obligation au titre des prestations définies se base sur les taux du marché pour des obligations de qualité supérieure non courantes. Les écarts actuariels sont présentés immédiatement dans l'état consolidé de la situation financière, et un débit ou un crédit est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global des exercices au cours desquels ces éléments surviennent. Les gains et pertes actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont présentés immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassés en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net au cours de l'exercice où le régime est modifié. Les intérêts nets sont calculés par application du taux d'actualisation au début de l'exercice à l'actif ou au passif au titre des prestations définies.

Les coûts des prestations définies sont classés comme suit :

- coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés, ainsi que les gains et les pertes sur les réductions et les règlements);
- montant net des charges ou des produits d'intérêts;
- gains et pertes actuariels.

La Société présente les deux premières composantes des coûts des prestations définies dans la fonction dans laquelle ces coûts sont engagés.

Les avantages du personnel comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière représentent le déficit réel du régime à prestations définies de la Société.

Avantages à court terme et autres avantages à long terme du personnel

Un passif est constaté pour les avantages à court terme à payer aux employés à l'égard des salaires, des congés annuels et des congés de maladie au cours de l'exercice au cours duquel le service connexe est rendu.

Les passifs comptabilisés à l'égard des avantages à court terme du personnel sont évalués au montant non actualisé des avantages qui doit être payé en contrepartie du service connexe et ils sont présentés dans les passifs courants.

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Les passifs comptabilisés à l'égard des autres avantages du personnel à long terme sont évalués à la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées qui devraient être déployées par la Société à l'égard des services fournis par les employés jusqu'à la date d'évaluation et de présentation de l'information financière, soit le 31 mars. La Société offre des récompenses pour états de service aux employés à l'emploi de l'organisation depuis une période de temps préétablie qui font preuve d'engagement, de dévouement et d'un service exceptionnel. Ces récompenses pour états de service représentent un montant fixe en dollars versé à l'employé tous les cinq ans. L'obligation et le coût relatifs à ces avantages sont établis sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées, au prorata des années de service, et selon les meilleures hypothèses de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur de l'obligation au titre des prestations définies se base sur les taux du marché pour des obligations de qualité supérieure non courantes.

Le coût des services rendus, le coût financier et le coût des services passés sont comptabilisés en charges selon la fonction à laquelle ils se rapportent. Les écarts actuariels sont entièrement comptabilisés au cours de l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont aussi passés en charges selon la fonction à laquelle ils se rapportent. Le coût des services passés associé aux avantages postérieurs à l'emploi est passé en charges au moment où la modification ou la réduction du régime se produit, ou lorsque l'entité constate les coûts de restructuration ou les indemnités de cessation d'emploi connexes, selon le plus rapproché de ces événements. Les avantages ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Le déficit du régime est donc égal à l'obligation au titre des prestations constituées.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles des instruments. Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des instruments financiers. Par la suite, la Société classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- les actifs qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;
- les actifs qui doivent être évalués au coût amorti;
- les passifs financiers qui doivent être évalués au coût amorti.

Le classement dépend des activités de la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie de la Société.

(i) Classement des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers de la Société sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Classement	Évaluation ultérieure
Placements	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
	Coût amorti	Coût amorti
Clients et autres débiteurs	Coût amorti	Coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti	Coût amorti
Retenues de garantie	Coût amorti	Coût amorti
Emprunts à payer	Coût amorti	Coût amorti
Obligations à payer	Coût amorti	Coût amorti

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

(ii) Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation au résultat net des produits et des charges d'intérêts au cours de l'exercice concerné. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'instrument.

(iii) Actifs financiers

Les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs détenus aux fins de perception de flux de trésorerie contractuels et de la vente d'actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie de l'actif représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la comptabilisation des gains ou des pertes de valeur et des produits d'intérêts. Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont compris dans le résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs détenus aux fins de perception de flux de trésorerie contractuels, lorsque ceux-ci représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont compris dans le résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers

La SPFL évalue de façon prospective les pertes sur créances prévues associées à chaque catégorie d'actifs financiers. La méthode d'amortissement appliquée dépend de l'augmentation significative ou non du risque de crédit. Pour les clients et autres débiteurs, la SPFL applique l'approche simplifiée, qui exige que les pertes prévues sur la durée de vie utile soient constatées dès la comptabilisation initiale des créances.

Décomptabilisation des actifs financiers

La Société décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment et constaté dans les autres éléments du résultat global est reclassé du cumul d'autres éléments du résultat global au résultat net et comptabilisé comme un gain ou une perte.

(iv) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti.

La Société décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Société sont exécutées, sont annulées ou arrivent à échéance. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

3. Incidence de l'adoption des nouvelles normes IFRS et des normes modifiées

La présente note explique l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 16, Contrats de location, sur les états financiers consolidés.

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 16, Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »), laquelle remplace la norme IAS 17, Contrats de location, et la norme IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location. La norme IFRS 16 précise la manière de comptabiliser, d'évaluer et de présenter les contrats, de même que de fournir l'information à leur sujet. La norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible

3. Incidence de l'adoption des nouvelles normes IFRS et des normes modifiées (suite)

valeur. Toutefois, la comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée par rapport à IAS 17 et la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple demeure.

La Société applique IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée, en vertu de laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale est comptabilisé dans les bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2019. Ainsi, les chiffres comparatifs n'ont pas été modifiés et continuent d'être comptabilisés selon IAS 17.

(i) Définition d'un contrat de location

Auparavant, la Société déterminait au début d'un contrat si l'entente était ou contenait un contrat de location en vertu des normes IAS 17 et IFRIC 4. Selon IFRS 16, la Société détermine si le contrat est ou contient un contrat de location, comme énoncé dans la norme IFRS 16 et comme expliqué à la note 2 qui précède.

Au moment de la transition à la norme IFRS 16, la Société a décidé d'appliquer la mesure de simplification, qui consiste à maintenir les droits acquis stipulant que les transactions sont des contrats de location. La SPFL a donc appliqué IFRS 16 uniquement aux contrats qui étaient déterminés comme des contrats de location selon IAS 17. Les contrats qui n'étaient pas déterminés comme des contrats de location selon IAS 17 et IFRIC 4 n'ont pas été réexaminés pour déterminer s'ils contenaient un contrat de location selon IFRS 16. Ainsi, la définition d'un contrat de location selon IFRS 16 a été appliquée uniquement aux contrats conclus ou modifiés le 1^{er} avril 2019 ou ultérieurement. En conséquence, la définition d'un contrat de location n'a pas donné lieu à une rectification des soldes au 1^{er} avril 2019.

(ii) À titre de preneur

À titre de preneur, la Société avait précédemment classé les contrats de location comme des contrats de location simple en fonction de son évaluation selon laquelle les contrats de location ne transféraient pas à la Société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. En conséquence, les contrats de location n'étaient pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Selon IFRS 16, la Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation et les passifs associés aux contrats de location pour les contrats de location dans lesquels la Société est le locataire.

Au moment de la transition, soit le 1^{er} avril 2019, les passifs associés aux contrats de location étaient évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés au taux d'emprunt marginal de 2,7 % en date du 1^{er} avril 2019. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués à leur valeur comptable comme si IFRS 16 avait été appliquée depuis la date d'entrée en vigueur du contrat de location, actualisé au taux d'emprunt marginal à la date de mise en application initiale, soit le 1^{er} avril 2019.

En conséquence, le contrat de location classé auparavant comme un contrat de location simple, donc qui n'était pas comptabilisé sur l'état consolidé de la situation financière, est désormais comptabilisé. Au 1^{er} avril 2019, la Société a comptabilisé et décomptabilisé une partie de l'engagement de contrat de location comme suit.

Engagement pour un contrat de location présenté au 31 mars 2019	2 370 \$
Moins : la composante non locative	(523)
Moins : le taux d'emprunt marginal de la SPFL de 2 % actualisé à la date de mise en application initiale	(185)
Passif associé au contrat de location (actualisé) – comptabilisé	1 662 \$
Part à court terme	180 \$
Part à long terme	1 482 \$
Actif avec droit d'utilisation – comptabilisé	1 579 \$
Incitatif à la location – comptabilisé	252 \$
Bénéfices non répartis – augmentation	169 \$

La composante non locative continue d'être présentée en tant qu'engagement.

4. Sources principales d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques

Sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas faciles à établir à partir d'autres sources. Ces estimations et ces hypothèses sous-jacentes se fondent sur les connaissances sectorielles, la consultation d'experts et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Utilisation d'estimations et exercice de jugements

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cet exercice, ou dans l'exercice de la révision et dans les exercices ultérieurs si la révision a une incidence sur l'exercice considéré et sur les exercices ultérieurs.

Les jugements présentés dans les états financiers consolidés sont des décisions prises par la direction, fondées sur l'analyse de l'information pertinente disponible au moment où celles-ci sont prises. Les jugements ont trait à l'application des méthodes comptables et aux décisions liées à l'évaluation, à la comptabilisation et à la présentation des montants financiers.

Des renseignements sur les aspects importants de l'incertitude relative aux estimations et des jugements critiques à l'égard de l'application des méthodes comptables qui ont eu le plus d'incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-après et dans les notes annexes portant sur des éléments qui comportent un degré d'incertitude important. Les jugements critiques seront réévalués à chaque date de présentation de l'information financière.

Immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles sont amortis sur leur durée de vie utile. La durée de vie utile est fondée sur les estimations de la direction quant aux années de service des actifs, comme il est indiqué à la note 2. Le caractère approprié de la durée de vie utile de ces actifs est évalué annuellement. Les changements aux estimations de la durée de vie utile auraient une incidence sur la dotation aux amortissements future et sur la valeur comptable future des actifs.

Afin d'établir la durée de vie utile de ces actifs, la direction a recours à son jugement pour établir les composantes des immobilisations corporelles, des immeubles de placement et des immobilisations incorporelles. Une composante est comptabilisée séparément si elle est importante par rapport à la valeur de l'actif en entier et si sa durée de vie utile diffère de celle des autres composantes.

Évaluation des actifs à long terme

La Société effectue des tests de dépréciation sur ses actifs non courants lorsque les circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir dépréciation. La direction exerce un jugement pour déterminer si des circonstances indiquent qu'un test de dépréciation est requis, et pour déterminer les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation.

La Société évalue la perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'un actif à long terme, d'une UGT ou d'un



4. Sources principales d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques (suite)

groupe d'UGT et leur valeur comptable. La valeur recouvrable s'entend de la plus élevée de i) la valeur d'utilité ou ii) la juste valeur, déduction faite des frais. La détermination de la valeur recouvrable implique le jugement et les estimations de la direction.

La détermination de la valeur recouvrable exige la formulation d'estimations et d'hypothèses importantes, notamment celles liées aux entrées et sorties de trésorerie futures, aux taux d'actualisation et aux durées de vie des actifs. Ces estimations et ces hypothèses pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs de la Société si les estimations actuelles de la performance future et de la juste valeur changeaient. Ces déterminations auront des répercussions sur le montant de l'amortissement comptabilisé pour les exercices futurs.

Régimes d'avantages sociaux du personnel

Le coût des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme acquis par les employés est déterminé par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées, au prorata des années de service, et selon les meilleures estimations de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des employés, les taux de mortalité et, pour les autres avantages postérieurs à l'emploi seulement, l'estimation des coûts liés aux soins de santé. Les taux d'actualisation utilisés pour les calculs actuariels sont fondés sur les taux d'intérêt à long terme et ils peuvent avoir une incidence significative sur les passifs au titre des avantages du personnel. La direction a recours à des experts externes pour conseiller la Société quant aux estimations appropriées à utiliser pour évaluer les obligations et les charges au titre du régime d'avantages sociaux du personnel.

Contrats de location – à titre de preneur

Pour déterminer si un contrat répond à la définition d'un contrat de location, la direction juge s'il y a présence d'un actif identifié, si la Société a le droit de bénéficier de tous les avantages économiques issus de l'utilisation de l'actif et si la Société a le droit de diriger l'utilisation de l'actif. De plus, la direction utilise son jugement pour attribuer la contrepartie du contrat à chaque composante locative et à chaque composante non locative en fonction de leurs coûts indépendants. La direction utilise également son jugement pour déterminer les paiements minimums à verser pour le loyer, qui prennent en considération la certitude raisonnable que l'option de prolongation du contrat de location sera exercée.

Contrats de location – à titre de bailleur

La Société est partie à de nombreux contrats de location, et la direction doit déterminer si ceux-ci constituent des contrats de location-financement ou des contrats de location simple, en évaluant si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont classés en tant que contrats de location simple. Le plus important jugement posé pour déterminer si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif consiste à déterminer s'il est raisonnablement assuré que les options de renouvellement seront exercées à la date de passation du contrat de location. À la date de passation d'un contrat de location, la Société tient compte des paiements minimaux au titre de la location et du loyer conditionnel afin de déterminer s'il est raisonnablement assuré que les options de renouvellement seront exercées à la date de passation du contrat de location. Selon le jugement de la direction, tous les contrats de location de la Société sont des contrats de location simple.

Partenariats

La direction exerce un jugement pour déterminer si la Société est partie à des partenariats. Pour établir si la Société exerce un contrôle conjoint sur une entreprise, les parties doivent déterminer si les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entreprise sont dirigées collectivement. Lorsque le contrôle conjoint est établi, la Société utilise son jugement pour déterminer si le partenariat est une entreprise commune ou une coentreprise. Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Une coentreprise est un partenariat en vertu duquel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

4. Sources principales d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques (suite)

Selon le jugement de la direction, la Société est partie à deux partenariats qui constituent des entreprises communes, à Cornwall (la « CPIVM ») et à Sault Ste. Marie (la « SSMB »). Même si la CPIVM est une filiale en propriété exclusive, étant donné la convention internationale qui régit ses activités, elle est considérée comme une entreprise commune par la direction. L'entreprise commune de Sault Ste. Marie est considérée comme un établissement à l'étranger, mais compte tenu de la grande interdépendance entre la SSMB et la SPFL, la direction est d'avis que la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien. La direction comptabilise la différence des capitaux propres à payer aux partenaires américains ou à recevoir, comme une rectification de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

La note 6 fournit plus d'information sur les partenariats de la Société.

Pont international des Mille-Îles

Un troisième accord avec un partenaire international a été jugé comme n'étant pas un partenariat puisque la Société n'exerce pas de contrôle conjoint sur la Thousand Islands International Bridge (TIBA). Ce jugement repose principalement sur le fait que quatre des sept membres du conseil d'administration sont nommés par le partenaire américain de l'accord.

Il a été établi que même si la Société peut nommer trois des sept membres, la TIBA n'est pas considérée comme une entreprise associée puisque la Société n'exerce pas d'influence notable sur celle-ci. Cet accord est considéré comme tel en raison de la structure de l'entente avec le partenaire, qui accorde à la Société une quote-part des charges et des produits afférents au pont. Cependant, l'entente n'accorde pas à la Société de droits ni de responsabilités à l'égard des actifs et des passifs comptabilisés dans les états financiers de l'exploitant du poste frontalier puisque ces actifs et passifs se rapportent au poste.

La note 7 fournit plus d'information sur les partenariats entre la Société et la TIBA.

La TIBA procure des biens ou des services directement aux clients. La Société devait déterminer si elle devait être considérée comme le mandant ou le mandataire aux fins de la présentation des produits. Pour déterminer qui est le mandant, il faut déterminer qui contrôle les marchandises avant qu'elles ne soient transférées au client. Puisque la Société a l'obligation d'entretenir le pont, elle est réputée contrôler les marchandises avant qu'elles ne soient transférées au client. Les produits sont ainsi présentés sur une base brute, puisque la Société a conclu qu'elle agit comme mandant et qu'une présentation brute est donc requise.

Éventualités et provisions

- (a) Passif relatif au démantèlement : La Société pose un jugement pour déterminer si elle a l'obligation de démanteler et d'enlever un actif, ainsi que de rétablir le site à l'état précédant la construction des actifs. Lorsque des travaux de démolition sont nécessaires pour apporter des ajouts ou des améliorations à un ensemble d'actifs existant, aucun passif relatif au démantèlement n'est comptabilisé étant donné que ces types de démolition ne donnent pas lieu à des obligations juridiques ou implicites. Pour ces types de travaux de démolition, les coûts seront incorporés dans le coût du nouvel actif construit et comptabilisés à titre de coûts de préparation du site. Toutefois, lorsqu'un ensemble entier d'actifs est démolé en raison d'une décision gouvernementale (obligation juridique), un passif relatif au démantèlement correspondant aux coûts de démolition est comptabilisé. Pour ces types de travaux de démolition, les coûts seront incorporés dans le coût de l'actif démolé.

La provision est estimée au moyen des estimations des flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, du temps requis pour éteindre l'obligation et des taux d'actualisation établis aux fins des calculs.

- (b) Terrains contaminés : lorsque la direction de la Société détermine que le passif d'un terrain contaminé doit être comptabilisé sous la forme d'une provision, elle doit faire preuve de jugement afin d'évaluer si la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et s'il est possible d'évaluer de façon raisonnable le montant de l'obligation. Si la direction détermine que les trois conditions précédentes sont remplies, une provision est comptabilisée pour l'obligation. Une autre solution consiste à divulguer l'élément de passif dans les notes des états financiers consolidés, si la direction détermine que l'une des trois conditions précédentes n'est pas remplie, à moins que la possibilité d'une sortie soit considérée comme peu probable.

4. Sources principales d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques (suite)

- (c) Pour effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation, la direction formule des hypothèses sur le montant, l'éventualité et le calendrier des sorties, ainsi que sur le taux d'actualisation approprié. Les facteurs ayant une incidence sur ces hypothèses comprennent la nature de la provision, l'existence d'un montant de réclamation, l'opinion ou le point de vue d'un conseiller juridique et d'autres conseillers, l'expérience dans des situations semblables et toute décision de la direction concernant la façon dont la Société a l'intention de traiter l'obligation. Le montant et l'échéancier réels des sorties peuvent différer des hypothèses et cette différence peut avoir une incidence matérielle sur les états financiers consolidés futurs, ce qui risquerait d'avoir une incidence sur les résultats d'exploitation consolidés, sur la situation financière et sur les liquidités de la Société.

5. Modifications futures des méthodes comptables

La norme comptable et la modification suivante sont publiées, mais non encore entrées en vigueur. La direction continue d'évaluer l'incidence potentielle de cette norme et de cette modification sur ses états financiers consolidés et, par conséquent, leur incidence n'est pas encore connue à l'heure actuelle. Toutefois, la direction s'attend à mettre ces normes et modifications en place dès leur date d'entrée en vigueur.

IAS 1 et IAS 8 - définition de l'importance relative

La norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, et la norme IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ont été modifiées afin de préciser la définition du terme « significatif » et la manière dont il doit être appliqué. En outre, les explications accompagnant la définition ont été améliorées. Les modifications visent à assurer la cohérence de la définition pour l'ensemble des normes IFRS. La date d'entrée en vigueur de cette modification concerne les exercices commençant le ou après le 1er janvier 2020, une adoption anticipée étant cependant autorisée.

6. Entreprises communes

La Société a conclu une entente pour établir une entreprise commune avec la SLSDC afin d'exploiter des ponts à péage sur le fleuve Saint-Laurent entre Cornwall (Ontario), au Canada, et Rooseveltown (New York), aux États-Unis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de la Société, la CPIVM. Même si la Société détient la totalité des actions de la CPIVM, l'entente régissant les activités accorde au conseil d'administration de la CPIVM les pleins pouvoirs pour la gestion des activités de la CPIVM. Comme la Société et la SLSDC nomment chacune la moitié des administrateurs, la Société a conclu qu'elle a le contrôle conjoint de la CPIVM avec la SLSDC. Même si le partenariat est structuré comme un véhicule distinct, la Société a examiné l'objet et la conception du partenariat et a conclu que chaque partie a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs au partenariat, de sorte que la CPIVM a été classée comme une entreprise commune. Les états financiers consolidés de la Société comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du partenariat gouvernemental CPIVM.

La quote-part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la SIBC revenant à la Société est ajustée pour tenir compte de la différence entre la distribution des capitaux propres de la Société et celle du partenaire américain, la SLSDC, d'une somme de 2 952 \$ (2 929 \$ en 2019). Le montant à payer à la SLSDC porte intérêt à un taux qui varie de 0,81 % à 1,58 % (1,00 % à 1,42 % en 2019) et est payable à vue.

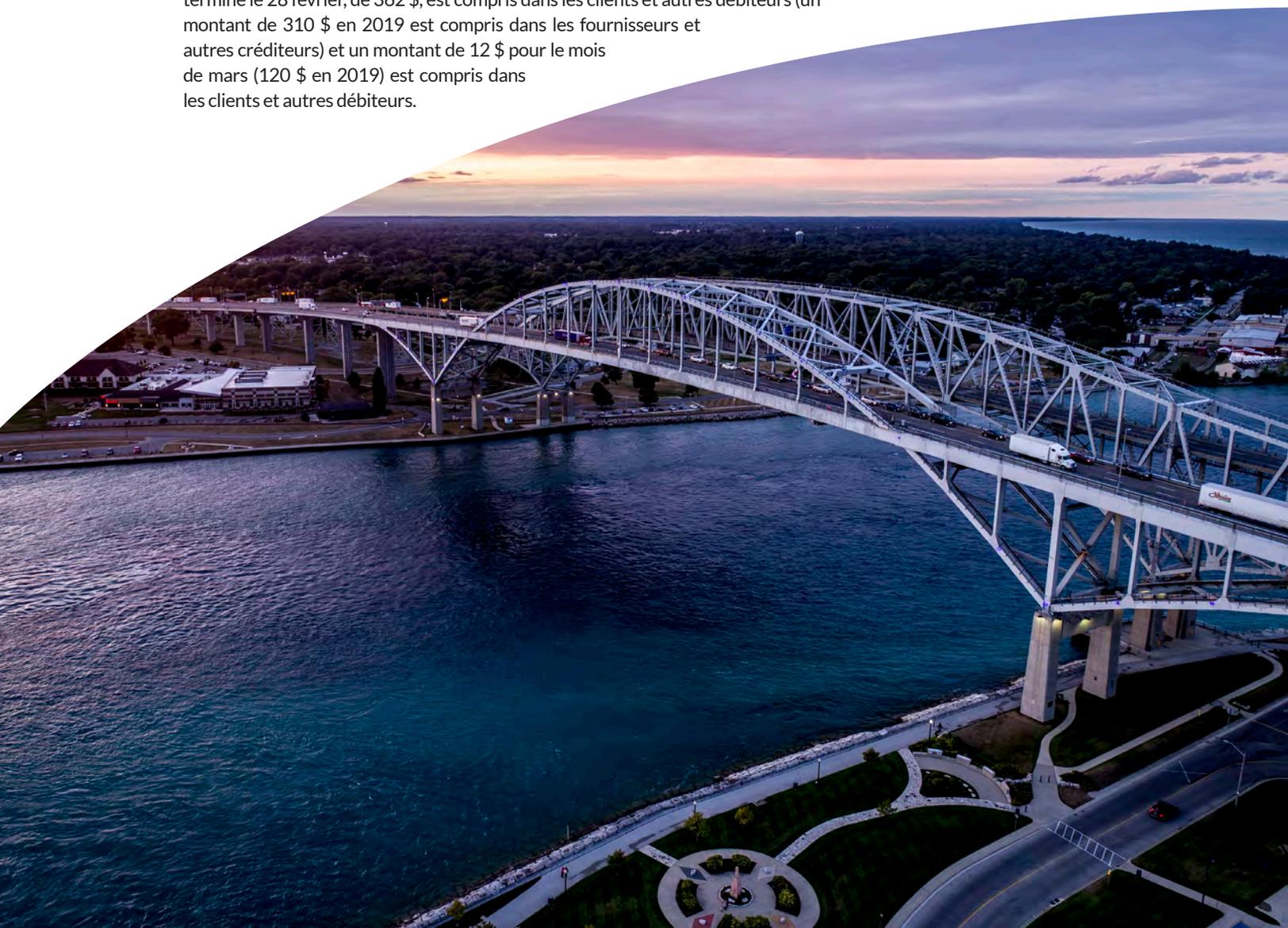


La Société a conclu une entente avec le MDOT pour l'exploitation du pont international de Sault Ste. Marie par l'entremise d'une entité juridique distincte, la SSMBA, et pour la prestation de services d'exploitation, par l'entremise de l'IBA, une entité du MDOT. La Société a le droit de nommer la moitié des administrateurs du conseil de la SSMBA, qui dirige les activités pertinentes du pont et son exploitation, de sorte que la Société a conclu qu'elle détient le contrôle conjoint avec l'IBA. Même si le partenariat est structuré comme un véhicule distinct, la Société a examiné l'objet et la conception du partenariat et a conclu que chaque partie a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs au partenariat, de sorte que la SSMBA a été classée comme une entreprise commune. Les états financiers consolidés de la Société comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de la SSMBA. La quote-part de la Société pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la SSMBA est ajustée pour tenir compte de la différence en matière de distribution des capitaux propres qui existent entre la Société et le partenaire américain, le MDOT. Les capitaux propres non distribués ne portent aucun intérêt et sont payables à vue au moyen des fonds affectés en vertu de l'entente internationale qui doivent être utilisés exclusivement pour le passage frontalier international à Sault Ste. Marie.

7. La Thousand Islands Bridge Authority

Le pont international des Mille-Îles est administré par la TIBA conformément à un accord binational avec la Société. Conformément à la nature de la structure de cet accord, la Société a droit à 50 % des produits bruts générés par le poste frontalier, et est aussi responsable de 50 % des charges d'exploitation liées au poste. Le montant net des produits moins les charges est transféré depuis ou vers la TIBA pour les semestres se terminant le 28 février et le 31 août.

Au 31 mars 2020, la Société doit percevoir des produits d'exploitation auprès de la TIBA qui s'élevaient à 3 449 \$ (3 129 \$ en 2019), tandis qu'elle doit lui verser 3 075 \$ (3 296 \$ en 2019) en coûts d'exploitation. Le montant net des produits moins les charges (et les acquisitions d'immobilisations corporelles de 0 \$ (24 \$ en 2019)) pour le semestre terminé le 28 février, de 362 \$, est compris dans les clients et autres débiteurs (un montant de 310 \$ en 2019 est compris dans les fournisseurs et autres créditeurs) et un montant de 12 \$ pour le mois de mars (120 \$ en 2019) est compris dans les clients et autres débiteurs.



8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Trésorerie	4 694	2 797
Équivalents de trésorerie	2 688	6 257
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 382	9 054

9. Placements

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Placements comptabilisés au coût amorti		
Certificats de dépôt	3 505	6 964
Total des placements comptabilisés au coût amorti	3 505	6 964
Placements comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Obligations du gouvernement du Canada	420	2 015
Obligations provinciales	6 470	6 155
Obligations de sociétés privées	9 452	7 854
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16 342	16 024
Total des placements	19 847	22 988
Moins : Part à court terme	17 847	19 988
Part à long terme	2 000	3 000

La durée moyenne à l'échéance des certificats de dépôt de la Société est de 463 jours (437 jours en 2019), et ils portent intérêt à un taux annuel moyen de 2,13 % (2,05 % en 2019). La durée moyenne à l'échéance des obligations de la Société est de 5,4 ans (5,6 ans en 2019), et elles portent intérêt à un taux effectif moyen de 2,54 % (2,42 % en 2019).

10. Clients et autres débiteurs

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Ministères et organismes fédéraux	19	397
Créances commerciales	917	861
Total des clients et autres débiteurs	936	1 258

11. Immobilisations corporelles

Coûts	Terrains	Ponts et routes	Véhicules et matériel	Bâtiments	Actifs au titre du droit d'utilisation	Améliorations d'immeubles	Projets en cours	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 1 ^{er} avril 2018	14 648	260 802	30 096	144 590	-	27 418	5 160	482 714
Ajouts	143	62	655	82	-	6	12 517	13 465
Ajustement	-	-	(346)	-	-	-	-	(346)
Cessions	-	-	(301)	(2 291)	-	(606)	(8)	(3 206)
Transferts	-	5 970	685	1 251	-	544	(8 450)	-
Solde au 31 mars 2019	14 791	266 834	30 789	143 632	-	27 362	9 219	492 627
Changements à la méthode comptable (Note 3)	-	-	-	-	1 579	-	-	1 579
Ajouts	19	97	594	38	43	19	3 560	4 370
Cessions	-	-	(169)	-	-	(746)	-	(915)
Transferts	-	2 740	2 284	428	-	4 588	(10 040)	-
Solde au 31 mars 2020	14 810	269 671	33 498	144 098	1 622	31 223	2 739	497 661

Amortissement cumulé	Terrains	Ponts et routes	Véhicules et matériel	Bâtiments	Actifs au titre du droit d'utilisation	Améliorations d'immeubles	Projets en cours	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 1 ^{er} avril 2018	-	52 755	13 540	21 885	-	14 988	-	103 168
Élimination à la cession d'actifs	-	-	(292)	(2 291)	-	(606)	-	(3 189)
Amortissement	-	9 995	1 629	4 213	-	880	-	16 717
Solde au 31 mars 2019	-	62 750	14 877	23 807	-	15 262	-	116 696
Éliminé à la cession d'actifs	-	-	(169)	-	-	(746)	-	(915)
Amortissement	-	9 829	1 909	4 059	210	1 165	-	17 172
Solde au 31 mars 2020	-	72 579	16 617	27 866	210	15 681	-	132 953
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	14 810	197 092	16 881	116 232	1 412	15 542	2 739	364 708
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	14 791	204 084	15 912	119 825	-	12 100	9 219	375 931

À la fin de l'exercice, la SPFL examine la durée de vie utile estimative de ses immobilisations et met à jour cette durée de vie utile au 1er avril de l'exercice suivant. Au 31 mars 2019, la FBCL n'avait examiné aucune durée de vie utile et, par conséquent, aucune durée de vie utile n'a été mise à jour au 1er avril 2019. Par contre, au 31 mars 2018, la SPFL a révisé la durée de vie utile estimée du pavage et de la peinture au pont Blue Water ainsi que celle du toit d'un bâtiment à Point Edward. Ces changements apportés à la durée de vie utile sont considérés comme des changements d'estimations comptables et ont été appliqués sur une base prospective à compter du 1er avril 2018. Ces changements dans la durée de vie utile entraînent une augmentation de la charge d'amortissement annuelle pouvant atteindre 1 871 \$ (1 750 \$ pour les ponts et routes et 121 \$ pour les bâtiments) et une diminution de la charge d'amortissement annuelle pouvant atteindre 994 \$ (ponts et routes), en plus d'avoir une incidence sur l'exercice terminé le 31 mars 2019 ainsi que sur tous les exercices se terminant d'ici le 31 mars 2073, l'exercice en cours se voyant attribué la plus forte augmentation de la charge d'amortissement.

12. Immeubles de placement

	Immeubles de placement
Coûts	\$
Solde au 1er avril 2018	25 366
Ajouts	-
Cessions	(8)
Transferts	-
Solde au 31 mars 2019	25 358
Ajouts	72
Cessions	-
Transferts	-
Solde au 31 mars 2020	25 430
Amortissement cumulé	
Solde au 1 avril 2018	5 283
Transferts	-
Cessions	(8)
Charges d'amortissement	684
Solde au 31 mars 2019	5 959
Transferts	-
Cessions	-
Charges d'amortissement	694
Solde au 31 mars 2020	6 653
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	18 777
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	19 399

Les immeubles de placement comprennent des immeubles commerciaux qui sont loués à des tiers.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, les produits locatifs comptabilisés à titre de « contrats de location et permis » se chiffraient à 4 554 \$ (4 771 \$ en 2019). Un loyer conditionnel de 2 875 \$ (2 962 \$ en 2019) est compris dans les produits locatifs. Il n'y avait aucun immeuble de placement important vacant au 31 mars 2020 (aucun immeuble de placement important vacant en 2019).

La juste valeur des immeubles de placement a été établie en fonction des évaluations effectuées par un évaluateur indépendant membre en règle de l'Institut canadien des évaluateurs, sauf dans le cas de la juste valeur du terrain qui a été établie à l'interne. La juste valeur de 24 451 \$ (24 766 \$ en 2019) a été établie au 31 mars 2017 ou au 31 mars 2018, et extrapolée au 31 mars 2020 au moyen de l'indice des prix à la consommation et ajustée en fonction de l'obsolescence. La juste valeur des immeubles n'a pas été établie en fonction de transactions observables sur le marché en raison de la nature des immeubles et du manque de données comparables. La juste valeur a été établie en estimant le coût de remplacement du bâtiment, tout en déduisant l'obsolescence et en considérant des données comme le type de bâtiment, l'âge, la condition et l'emplacement géographique du bâtiment, ainsi que les systèmes mécaniques qui s'y rattachent.

13. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	
	\$
Coûts	
Solde au 1 ^{er} avril 2018	329
Ajouts	67
Cessions	-
Transferts	-
Solde au 31 mars 2019	396
Ajouts	13
Cessions	(73)
Transferts	-
Solde au 31 mars 2020	336
Amortissement cumulé	
Solde au 1 ^{er} avril 2018	311
Charges d'amortissement	8
Transferts	-
Solde au 31 mars 2019	319
Charges d'amortissement	21
Cessions	(73)
Solde au 31 mars 2020	267
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	69
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	77

Les immobilisations incorporelles de la Société se composent principalement de logiciels, et la Société n'est propriétaire d'aucune immobilisation incorporelle développée à l'interne.

14. Provisions

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Solde en début d'exercice	6 047	6 292
Désactualisation des intérêts	74	167
Réduction des provisions comptabilisées	(228)	(377)
Réductions découlant de paiements	(5 893)	(35)
Solde en fin d'exercice	-	6 047
Moins : Part à court terme	-	6 047
Part à long terme	-	-

La provision est liée à la dernière phase des travaux de démolition des piles submergées de l'ancien pont à haute travée à Cornwall, qui s'est terminée au cours de l'exercice financier actuel, et le coût final s'est avéré de 228 \$ inférieur aux contrats conclus à l'origine. Au cours de l'exercice 2019, les contrats avec les parties externes pour terminer la démolition ont été conclus, et les flux de trésorerie non actualisés se sont élevés à 6 159 \$. Les flux de trésorerie ont été actualisés au moment de préparer les états financiers de l'exercice 2019 à un taux qui reflétait l'évaluation actuelle du marché de la valeur temporelle de l'argent ainsi que du risque relatif propre au passif, soit à un taux de 2,75 %. Comme les travaux de démolition se sont terminés au cours de l'exercice 2020, il n'y a aucun solde résiduel pour la provision et donc pas de flux de trésorerie à actualiser.

15. Retenues de garantie

La Société retient provisoirement une tranche du montant total à payer aux entrepreneurs afin de s'assurer que ceux-ci remplissent leurs obligations relatives à la garantie, ainsi qu'aux travaux de redressement et de correction de défauts. Chaque contrat individuel prévoit que la Société paie les retenues de garantie lorsque les travaux sont presque achevés. Les retenues comprennent principalement divers projets sur le site de Point Edward (2019 : les retenues importantes comprennent l'installation automatisée du programme de péage et la restructuration de l'esplanade à Point Edward).

16. Produits reportés

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Contrats conclus avec des clients		
Cartes de débit	65	63
Jetons et billets pour véhicules de tourisme	421	453
Véhicules commerciaux/navetteurs	1 800	1 765
Total des contrats conclus avec les clients	2 286	2 281
Contrats de location		
Locations d'installations payées d'avance à court terme	190	209
Locations d'installations payées d'avance à long terme	1 366	1 517
Total des contrats de location	1 556	1 726
Total des produits reportés	3 842	4 007
Moins : Part à court terme	2 476	2 490
Part à long terme	1 366	1 517

Les contrats conclus avec les clients comprennent les cartes de débit, les jetons ou billets prépayés pour véhicules de tourisme et véhicules commerciaux ou à passagers. La majorité des produits reportés provenant des contrats conclus avec des clients sont comptabilisés au cours de l'exercice suivant. Le tableau suivant présente les péages perçus et comptabilisés comme produits de l'exercice en cours, qui n'ont pas été comptabilisés dans les produits et les péages perçus au cours des exercices précédents.

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Solde en début d'exercice	2 281	2 374
Péages perçus au cours de l'exercice qui n'ont pas été comptabilisés comme produits	1 442	1 401
Péages reçus au cours d'exercices précédents et qui n'ont pas été comptabilisés comme produits	(1 437)	(1 494)
Solde en fin d'exercice	2 286	2 281

17. Emprunts à payer

Au 31 mars	Coût de possession 2020	Coût de possession 2019
	\$	\$
Facilité à terme de 15 000 \$ payable chaque mois		
3 000\$ à un taux fixe de 2,85% jusqu'au 27 juillet 2019	-	2 294
4 000 \$ à un taux fixe de 4,42% jusqu'au 27 juillet 2021	3 075	3 200
Total des emprunts à payer	3 075	5 494
Moins : Part à court terme	132	2 419
Part à long terme	2 943	3 075

Le paiement du capital et des intérêts de la facilité de crédit à terme et de la facilité de crédit pour les autres exercices qui restent se présente comme suit :

Au 31 mars	Capital	Intérêts	2020 Total
	\$	\$	\$
2021	132	133	265
2022	2 943	43	2 986
Total	3 075	176	3 251

La Société dispose d'une facilité de crédit auprès d'une banque à charte canadienne d'un montant total de 15 000 \$ (15 000 \$ en 2019). Le ministre des Finances a approuvé la facilité dans le cadre du plan de financement de la Société. La première facilité de crédit est une facilité à échéance dégressive dont le prélèvement initial, d'un montant de 15 000 \$, est assorti d'un taux fixe et constitue un passif non courant dont les paiements périodiques en capital et en intérêts ne doivent pas avoir une échéance de plus de 25 ans. Cette facilité est assortie de la même garantie que l'émission de l'ensemble des obligations (note 18). Au 31 mars 2020, une somme totale de 3 075 \$ (5 494 \$ en 2019), prélevée en une tranche, restait due sur cette facilité. En janvier 2016, la Société a mis en place un plan de remboursement de sa dette qui précise son intention de rembourser ces tranches au moment de leur renouvellement. Ces paiements ont été indiqués comme des paiements de capital dans le tableau précédent.

18. Obligations à payer

Au 31 mars	Coût de possession 2020	Coût de possession 2020
	\$	\$
Obligations de série 2002-1 arrivant à échéance le 9 juillet 2027 payables deux fois par année, le 9 janvier et le 9 juillet	51 860	57 052
Total des obligations à payer	51 860	57 052
Moins : part à court terme	5 540	5 191
Part à long terme	46 320	51 861

18. Obligations à payer (suite)

Les versements du capital et des intérêts des obligations au cours des cinq prochains exercices et des exercices suivants s'établissent comme suit :

Au 31 mars	Capital	Intérêts	2020 Total
	\$	\$	\$
2021	5 540	3 346	8 886
2022	5 914	2 972	8 886
2023	6 312	2 574	8 886
2024	6 737	2 149	8 886
2025	7 191	1 695	8 886
Par la suite	20 166	2 049	22 215
Total	51 860	14 785	66 645

La Société a émis des obligations-recettes de série 2002-1, d'une valeur nominale de 110 000 \$, portant intérêt à 6,41 %, payable semestriellement, et venant à échéance le 9 juillet 2027.

Il s'agit d'obligations directes, non garanties et inconditionnelles de la Société et de Sa Majesté du chef du Canada, en sa qualité de mandante. En cas de défaut de paiement, le paiement du capital et des intérêts sur les obligations par Sa Majesté du chef du Canada est assujéti à un financement gouvernemental.

Les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les obligations en circulation et à toute obligation en vertu de l'acte de fiducie :

- i) Le paiement des montants en capital et en intérêts se fait aux dates prévues.
- ii) Une assurance est souscrite selon des modalités et pour un montant conformes à des pratiques commerciales saines et aux normes du secteur.
- iii) Sauf dans le cas d'emprunts résultant de variations de la valeur à la résiliation de contrats de swap et dans le cas d'obligations relatives à un prix d'achat dont le montant total demeure en tout temps inférieur ou égal à 2 000 \$, la Société doit s'abstenir de contracter ou de prendre en charge des dettes additionnelles ou d'en être responsable d'une quelconque façon à moins que ce soit en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire. Au 31 mars 2020, la Société n'est partie à aucun contrat de swap en vigueur (néant en 2019).
- iv) La valeur consolidée des emprunts, des dettes subordonnées et des obligations relatives à un prix d'achat ne dépasse pas les limites imposées à la Société sur le montant des emprunts impayés.

Les coûts de transaction comprennent les coûts pour la restructuration des obligations de 1 660 \$ qui ont été ajoutés au montant principal des obligations à payer de 110 000 \$, résultant de la restructuration des obligations en raison de la fusion de l'ancienne APBW et de l'ancienne SPFL.

19. Passif associé aux contrats de location

La Société loue son siège social au 55, rue Metcalfe, à Ottawa, en Ontario. Le contrat de location est pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2026, sans option de renouvellement et aucun paiement de location variable. Le contrat contient à la fois une composante locative et une composante non locative en fonction de leurs coûts indépendants. Toutefois, seule la composante locative est incluse dans le passif associé au contrat de location. Jusqu'au 1er avril 2019, le contrat de location était classé comme contrat de location simple; se reporter à la note 27 pour plus de renseignements. À compter du 1er avril 2019, le contrat de location est comptabilisé au titre du droit d'utilisation et du passif associé au contrat de location. Au cours de l'exercice, la Société a engagé 284 \$ en contrats de location, ce qui comprend 43 \$ en frais d'intérêt, 84 \$ en coûts d'exploitation (inclus dans l'entretien) et 157 \$ comme réduction du passif lié au contrat de location. En 2019, une dépense de location de 279 \$, qui comprend les composantes locatives et non locatives, a été comptabilisée dans les charges d'administration.

19. Passif associé aux contrats de location (suite)

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts du passif lié au contrat de location au cours des cinq prochaines années et par la suite sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Au 31 mars	Capital	Intérêts	2020 Total
	\$	\$	\$
2021	182	35	217
2022	207	33	240
2023	220	27	247
2024	226	21	247
2025	232	15	247
Par la suite	438	11	449
Total	1 505	142	1 647

La part à court terme du contrat de location s'élève à 182 \$ et la part à long terme s'élève à 1 323 \$.

20. Financement d'immobilisation différé

La Société a reçu du financement du gouvernement du Canada pour certains de ses grands projets d'investissement. Dans l'état consolidé de la situation financière, on comptabilise ce financement comme un financement d'immobilisation différé correspondant au montant des biens amortissables. La comptabilisation de ce financement en résultat net est limitée, pour chaque exercice, aux mêmes taux d'amortissement que ceux indiqués à la note 2.

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Solde en début d'exercice	107 770	107 035
Financement public reçu pour les dépenses en immobilisations	-	4 130
Amortissement du financement d'immobilisations reporté	(3 535)	(3 395)
Solde en fin d'exercice	104 235	107 770
Moins : Part à court terme	3 504	3 535
Part à long terme	100 731	104 235

21. Avantages sociaux

Prestations de retraite

La Société a retenu les services d'une entreprise externe pour gérer et administrer le régime de retraite des employés. Les employés de la Société doivent participer au régime de retraite, sous réserve des exigences d'admissibilité. Il s'agit d'un régime de retraite financé au moyen de cotisations définies dans le cadre duquel les membres peuvent cotiser jusqu'à 11,5 % de leur revenu annuel. En vertu du régime, la Société doit verser des cotisations équivalentes jusqu'à 9 % (jusqu'à 9 % en 2019). Au cours de l'exercice, les cotisations de la Société au régime se sont élevées à 381 \$ (361 \$ en 2019).

En outre, les employés de la CPIVM participent au *Régime de pension de retraite de la fonction publique* (le « Régime »). Conformément au Régime, le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation global en vigueur à la fin de l'exercice s'établissait à un multiple de 1 (1 en 2019). La loi oblige le gouvernement du Canada à payer les prestations reliées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans à un taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Les prestations de retraite sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et du Québec, et elles sont indexées à l'inflation. La quote-part de la Société au titre des cotisations s'est chiffrée à 50 \$ (51 \$ en 2019) au cours de l'exercice.

21. Avantages sociaux des employés (suite)

Les employés de la SSMBA participent aux régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies de l'État du Michigan. La SSMBA doit verser des cotisations au régime de retraite à prestations définies en fonction d'un taux établi sur une base actuarielle. Pour ce qui est du régime de retraite à cotisations définies, la SSMBA doit cotiser un montant correspondant à 4,0 % de la paie, et égaler toute cotisation additionnelle jusqu'à un maximum de 3,0 %. Les exigences en matière de cotisations pour les membres du régime et la SSMBA sont établies et modifiées en vertu des lois de l'État. Au cours de l'exercice, les cotisations de la Société au régime se sont élevées à 294 \$ (307 \$ en 2019).

Les cotisations au Régime de pension de retraite de la fonction publique et au régime de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de l'État du Michigan prévues pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020 sont semblables aux cotisations effectuées au cours de cet exercice financier.

Autres avantages

Outre le régime de retraite, la Société fournit des avantages postérieurs à l'emploi à ses employés admissibles sous forme d'assurance maladie, d'assurance dentaire, d'assurance vie et d'un programme d'aide aux employés, ainsi que d'autres avantages à long terme qui constituent des récompenses pour états de service. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de la période sont passés en charges à mesure que les services sont rendus. Les risques associés à ces avantages comprennent les changements apportés aux taux d'actualisation, aux taux de mortalité, aux coûts des indemnités par participant et à l'inflation générale qui peuvent causer la volatilité des résultats financiers de la Société. L'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 mars 2020.

Le tableau suivant présente la situation du régime d'avantages postérieurs à l'emploi non liés aux régimes de retraite :

Obligation au titre des prestations déterminées	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
	\$	\$
Solde au 1 ^{er} avril 2018	6 375	75
Coût des services rendus	396	6
Coût financier	242	3
(Gains) pertes actuariels – autres	(3)	(4)
(Gains) pertes actuariels – hypothèses démographiques	-	-
(Gains) pertes actuariels – hypothèses financières	281	1
Avantages sociaux versés	(114)	(11)
Solde au 31 mars 2019	7 177	70
Coût des services rendus	432	6
Coût financier	256	2
(Gains) pertes actuariels – autres	29	(4)
(Gains) pertes actuariels – hypothèses démographiques	-	-
(Gains) pertes actuariels – hypothèses financières	(580)	(2)
Avantages sociaux versés	(163)	(3)
Solde au 31 mars 2020	7 151	69

Le régime d'avantages postérieurs à l'emploi non liés aux régimes de retraite totalise 7 220 \$ (7 247 \$ en 2019).

Voici les changements liés aux autres éléments du résultat global en cours d'exercice :

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Gains (pertes) actuariels survenus au cours de l'exercice	551	(278)

21. Avantages sociaux des employés (suite)

Les charges postérieures à l'emploi constatées dans le bénéfice net au cours de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Au 31 mars	Avantages postérieurs à l'emploi	2020 Autres avantages à long terme
	\$	\$
Coût des services rendus au cours de la période	432	6
Coût financier	256	2
Gains actuariels	(511)	(5)
Charges nettes postérieures à l'emploi comptabilisées au cours de l'exercice	177	3

Au 31 mars	Avantages postérieurs à l'emploi	2019 Autres avantages à long terme
	\$	\$
Coût des services rendus au cours de la période	395	6
Coût financier	242	3
Gains actuariels	-	(3)
Charges nettes postérieures à l'emploi comptabilisées au cours de l'exercice	637	6

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées et la charge nette au titre du régime d'avantages se présentent comme suit :

Au 31 mars	2020	2019
Taux d'actualisation, obligation au titre des prestations constituées	3,80%	3,40%
Taux d'actualisation, coût des prestations	3,40%	3,60%
Avantages sociaux du personnel (suite)		
Inflation générale	2,50%	2,50%
Soins dentaires et soins de la vue	4,50%	4,50%
Programme d'aide aux employés	2,50%	2,50%
Taux de mortalité	Amélioration de la projection générationnelle fondée sur la table de mortalité CPM pour le secteur public au moyen de l'échelle CPM-MI2017 (2019 - amélioration de la mortalité selon l'échelle CPM-MI2017)	

Au 31 mars 2020, le taux d'inflation présumé relatif aux coûts des soins de santé s'établissait à 6,6 % (6,6 % en 2019) par année, et il diminuera de façon linéaire pour atteindre 4,5 % (4,5 % en 2019) par exercice à l'exercice 2027- 2028 (2027-2028 en 2019).

La moyenne escomptée de l'échéance de l'obligation liée au régime est de 19 ans (19 ans en 2019).

21. Avantages sociaux des employés (suite)

Analyse de sensibilité

La Société a examiné les hypothèses utilisées aux fins des calculs actuariels et elle a déterminé que les hypothèses suivantes pourraient avoir une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations définies :

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Taux d'actualisation – augmentation de 1 %	(1 056)	(1 178)
Taux d'actualisation – diminution de 1 %	1 397	1 571
Mortalité future – augmentation de l'âge d'un an	(245)	(276)
Mortalité – diminution de l'âge d'un an	249	282
Tendances des taux – augmentation de 1 %	1 206	1 351
Tendances des taux – diminution de 1 %	(941)	(1 048)

L'analyse de sensibilité ci-dessus pourrait ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation au titre des prestations définies, car il est peu probable qu'une variation des hypothèses se produise sans que les autres hypothèses changent, certaines hypothèses étant corrélées.

22. Capital émis

Les statuts constitutifs de la Société permettent un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Deux actions de la Société ont été émises et entièrement payées.

23. Information supplémentaire sur les charges

Le tableau suivant ventile les charges par nature pour chaque fonction dans l'état consolidé du résultat global.

Exercice terminé le 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Dépréciation des immobilisations corporelles	17 172	16 717
Salaires et avantages sociaux des employés	15 872	16 055
Biens et services	5 484	5 569
Réparations et entretien	4 126	3 231
Services professionnels	1 593	1 467
Amortissement des immeubles de placement	694	684
Dépréciation des immobilisations incorporelles	21	8
Mise hors service	(228)	(374)
Total des charges	44 734	43 357

24. Transactions entre parties liées

Les soldes et les transactions entre la Société et sa quote-part de ses entreprises communes ont été éliminés au moment de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les transactions entre parties liées relatives aux avantages du personnel sont présentées à la note 21, et les placements dans des obligations d'État et des certificats de dépôt sont présentés à la note 9.

Les détails des transactions entre la Société et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

Transactions avec des entités liées à une autorité publique

La Société est liée, en raison d'une propriété commune, à l'ensemble des ministères du gouvernement du Canada, y compris ses organismes et sociétés d'État. La Société conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces transactions sont évaluées à leur juste valeur.

24. Transactions entre parties liées (suite)

Les charges engagées auprès d'entités liées à une autorité publique sont constituées du remboursement de frais associés à des projets de l'exercice précédent, des frais de construction, des frais juridiques et des frais d'administration. Les produits provenant d'entités liées à une autorité publique sont principalement constitués du financement public lié aux projets de construction d'une installation de l'ASFC.

Au cours de l'exercice, la Société mère n'a comptabilisé aucun nouveau financement gouvernemental (4 130 \$ en 2019). Au 31 mars 2020, la Société mère n'a comptabilisé aucun débiteur lié à des parties liées (397 \$ en 2019).

La Société mère reçoit également des services sans frais, comme l'audit des états financiers, ce qui n'a pas été reflété dans les présents états financiers consolidés.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont définis comme les membres du conseil d'administration et des équipes de la haute direction qui ont l'autorité et la responsabilité de la planification, du contrôle et de la direction des activités de la Société.

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Exercice terminé le 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Avantages sociaux à court terme	968	1 121
Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	94	119
Total	1 062	1 240

25. Location d'installations

La Société a conclu des contrats avec des entreprises qui louent des locaux dans les bâtiments de la Société à divers postes frontaliers. Les loyers conditionnels, fondés sur les ventes réalisées dans les boutiques hors taxes, sont la principale composante des loyers que reçoit la Société de ces preneurs. Le loyer de l'une de ces boutiques hors taxes comporte une composante fixe. Les produits conditionnels comptabilisés de ces boutiques au cours de la période totalisent 2 875 \$ (2 962 \$ en 2019). Le preneur de la boutique hors taxes au poste frontalier de Point Edward a également payé pour l'agrandissement du bâtiment. Ce paiement a été enregistré au titre des produits reportés et est comptabilisé en produits selon la méthode linéaire, amorti sur la durée non résiliable du contrat de location.

Les loyers minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables s'établissent comme suit :

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Moins d'un an	1 138	1 140
Entre un et cinq ans	2,000	2 522
Plus de cinq ans	-	36
Total	3 138	3 698

26. Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la Société est demanderesse ou défenderesse, ou est partie à certaines réclamations ou poursuites en cours. Dans la mesure où un événement futur est susceptible de se produire et où il est possible d'établir une estimation raisonnable de la perte, un passif estimatif est comptabilisé et une charge est consignée aux états financiers consolidés. Au 31 mars 2020, il y avait une réclamation déposée par un employé à l'égard de la Société. La direction est d'avis que le règlement de ces réclamations n'entraînera pas de passif important pour la Société. Le calendrier des sorties de trésorerie relatif à ces réclamations est incertain puisqu'il dépend de l'issue d'événements particuliers, y compris, sans s'y limiter, la durée des procédures judiciaires.

26. Passifs éventuels (suite)

La Société est défenderesse conjointement et solidairement avec sa filiale CPIVM et Sa Majesté quant à son mandat de perception des péages du pont international de la voie maritime. Le montant de la réclamation s'élève à 50 000 \$, sous réserve de la prise en compte des péages et des produits tirés du pont. Transports Canada est responsable de la défense à l'égard de cette réclamation. La SPFL et sa filiale, la CPIVM, sont chacune des sociétés d'État mère et dans le cadre de cette réclamation, elles sont poursuivies pour des mesures prises à titre de mandataires de Sa Majesté. L'issue, le calendrier et le montant du règlement de cette réclamation ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle en raison des incertitudes qui ont principalement trait à la résolution d'une revendication territoriale distincte par la même partie contre Sa Majesté, cette instance ayant préséance. Par ailleurs, les procédures judiciaires à long terme de cette affaire, qui s'étendent sur des décennies, et la base d'inclusion des éléments relatifs aux péages et aux produits tirés du pont doivent également faire l'objet de délibérations.

27. Engagements visant des charges

(a) La société a des engagements totalisant 11 570 \$ (6 045 \$ en 2019), notamment :

- (i) Contrats administratifs de 453 \$ (331 \$ en 2019) pour la vérification interne, services Internet et autres contrats;
- (ii) Contrats de projets d'investissement de 9 475 \$ (2 295 \$ en 2019) pour l'achat d'immobilisations corporelles;
- (iii) Contrats d'entretien de 971 \$ (1 049 \$ en 2019);
- (iv) Contrat de location de 671 \$ (2 370 \$ en 2019) pour la location des bureaux d'Ottawa. En 2020, le contrat de location comprend la partie des coûts d'exploitation du contrat de location puisque les composantes locatives sont maintenant comprises dans le passif associé au contrat de location, alors que le contrat de location de 2019 comprend toutes les composantes locatives.

(b) Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut des ententes contractuelles pour des biens et services sur des périodes de plus d'un (1) an. Les décaissements dépendent principalement des exigences futures en matière de volume et sont assujettis aux droits de résiliation de la Société prévus dans les contrats.

Le tableau suivant présente le total des engagements relatifs aux contrats administratifs, aux contrats de projets d'investissement et aux contrats d'entretien, selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Moins d'un an	10 039	3 019
Entre un et cinq ans	838	656
Plus de cinq ans	22	-
Total	10 899	3 675

Le tableau suivant présente le total des engagements relatifs aux locaux à bureaux selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Moins d'un an	97	298
Entre un et cinq ans	388	1 210
Plus de cinq ans	186	862
Total	671	2 370

Le contrat de location des locaux à bureaux ne contient pas d'option de renouvellement.

28. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur des créances clients et autres débiteurs, des dettes fournisseurs et autres créditeurs, des retenues de garantie, de la partie à court terme des emprunts à payer et de la partie à court terme des obligations à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs financiers restants de la Société :

Au 31 mars	Valeur	Coûts	2020 Niveau
	\$	\$	
Instruments financiers évalués à la juste valeur sur une base régulière			
Placements - la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global	16 342	16 342	Niveau 2
Instruments financiers évalués au coût amorti.			
Coût amorti des placements	3 505	3 505	Niveau 1
Emprunts à payer	3 111	3 075	Niveau 2
Obligations à payer	61 619	51 860	Niveau 2

Au 31 mars	Valeur	Coûts	2019 Niveau
	\$	\$	
Instruments financiers évalués à la juste valeur sur une base régulière			
Placements - la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global	16 024	16 024	Niveau 2
Instruments financiers évalués au coût amorti.			
Coût amorti des placements	6 964	6 964	Niveau 1
Emprunts à payer	5 401	5 494	Niveau 2
Obligations à payer	66 495	57 052	Niveau 2

La notation financière des placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global reste conforme à la politique de placement de la Société, qui exige que tous les placements soient au moins de catégorie A, en fonction des notations financières externes.

L'évaluation des placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'effectue quotidiennement en fonction des indices boursiers du marché de la dette FTSE TSX.

La juste valeur des placements est évaluée selon les cours sur les marchés boursiers actifs pour des actifs identiques.

Une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, qui met en application un coefficient égal au taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des emprunts et des obligations dont les modalités sont semblables, a été utilisée pour établir la juste valeur des emprunts et des obligations à payer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Société. La Société est assujettie au risque de crédit en raison de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des créances clients et autres débiteurs.

La Société gère ce risque en ne faisant affaire qu'avec des membres de Paiements Canada ou avec le gouvernement du Canada et en surveillant étroitement l'émission de crédit à l'intention de clients commerciaux et le recouvrement de ce crédit. La valeur comptable des actifs financiers exposés au risque de crédit de la Société, présentée dans l'état consolidé de la situation financière, déduction faite de toute provision pour pertes applicable, représente le montant maximal exposé au risque de crédit. Il n'y avait aucune provision comptabilisée au 31 mars 2020 (néant en 2019). Le risque de crédit de la Société n'est pas important.

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est réduit considérablement en s'assurant que les surplus de trésoreries

28. Instruments financiers (suite)

sont investis dans des placements très liquides. La politique de la Société consiste à investir les surplus de trésoreries dans des instruments à faible risque auxquels on a attribué la notation « A » ou une notation équivalente. La direction est d'avis que le risque de perte n'est pas important. Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit au minimum puisqu'un bon nombre de ceux-ci représente des montants à recevoir des ministères fédéraux et provinciaux payables habituellement en 90 jours, les intérêts sur les placements de catégorie « A » ou l'équivalent, ainsi que les débiteurs de partenaires internationaux à long terme et d'un locataire commercial à long terme qui ont aussi l'habitude de payer leurs comptes à temps.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que la Société soit incapable de respecter ses obligations à leur échéance. La Société gère le risque en établissant des budgets, en maintenant des réserves de liquidités et des facilités de crédit, en établissant des prévisions concernant la trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie, ainsi qu'en faisant correspondre les modalités des placements avec le calendrier des décaissements prévus. La Société investit les surplus de liquidités dans des titres de sociétés et de gouvernements de grande qualité, conformément aux politiques approuvées par le Conseil d'administration et aux directives du ministre des Finances.

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des passifs financiers de la Société fondée sur les flux de trésorerie attendus de la date de l'état consolidé de la situation financière à la date d'échéance contractuelle. Les montants présentés représentent les flux de trésorerie non actualisés contractuels.

Au 31 mars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	2020 Depuis 1 an
	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres créditeurs	4 041	3 257	784	-
Retenues de garantie	88	29	59	-
Dette à long terme	69 896	66	9 085	60 745
Passif associé aux contrats de location	1 647	43	174	1 430
Total	75 672	3 395	10 102	62 175

Au 31 mars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	2019 Depuis 1 an
	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres créditeurs	3 706	2 469	1 237	-
Retenues de garantie	811	39	426	346
Dette à long terme	81 362	108	11 358	69 896
Total	85 879	2 616	13 021	70 242

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations des cours du marché aient une incidence sur les résultats. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est exposée à tous ces risques.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. La Société est assujettie au risque de taux d'intérêt à l'égard de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Une variation de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2020 ne serait pas significative.

Certains placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global portent intérêt à taux fixe. Les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent aussi des obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des banques portant des taux d'intérêt fixes et

28. Instruments financiers (suite)

dont l'échéance moyenne s'établit à 5,4 ans (5,6 ans en 2019). La juste valeur de marché de ces instruments subit indirectement l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'incidence d'une variation hypothétique de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2020 ne serait pas significative.

Les facilités de crédit, les emprunts et les obligations à payer portent également intérêt à des taux fixes. Toutefois, une variation de la juste valeur n'aurait pas d'incidence sur le résultat net de la Société, étant donné que la Société détient les passifs jusqu'à leur échéance.

Une variation importante des taux de change au cours de l'exercice aurait une incidence importante sur les recettes de péage puisqu'il existe une corrélation directe entre le volume du trafic et les taux de change. En supposant que les volumes ne seraient pas affectés par le taux de change, une baisse hypothétique du dollar canadien de 1 % pendant l'exercice financier aurait produit une augmentation de 105 \$ (127 \$ en 2019) en produits comptabilisés tirés des péages. Puisque les partenaires américains exploitants de ponts utilisent les banques locales, la trésorerie en dollars américains de la SPFL est détenue dans différentes banques. Au 31 mars 2020, le solde des encaisses en dollars américains de la Société était de 612 \$ (1 010 \$ en 2019). L'incidence d'une variation hypothétique de 1 % des taux d'intérêt au 31 mars 2020 ne serait pas significative. La Société gère ce risque en rajustant périodiquement les taux de péage en fonction de la parité et en convertissant les devises, le cas échéant. En 2019, la Société a investi une partie importante de son excédent de trésorerie en dollars américains, soit 3 208 \$, dans des dépôts à terme en dollars américains compris dans les équivalents de trésorerie; pour l'exercice en cours, la Société n'avait aucun dépôt à terme en dollars américains.

Gestion du capital

La Société définit son capital comme ses résultats non distribués, son capital social et son cumul des autres éléments du résultat global.

Selon les autorisations législatives, le montant maximal que la Société peut emprunter se chiffre à 130 000 \$ (130 000 \$ en 2019), sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

En ce qui a trait à la gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa capacité à assurer la continuité de l'exploitation, à financer ses actifs et à réaliser sa mission et ses objectifs.

29. Covid-19 et événements postérieurs à la date de clôture

En raison de la pandémie de Covid-19, le gouvernement canadien a appliqué des règles strictes, éliminant pratiquement tous les déplacements personnels transfrontaliers. Bien que l'interdiction de déplacements personnels soit entrée en vigueur dans la seconde moitié du mois de mars 2020, elle n'a eu que peu d'impact sur les volumes de trafic pour l'exercice financier 2019-2020, puisqu'elle touchait seulement la moitié d'un mois. En outre, le volume de trafic commercial a diminué de façon importante. La SPFL a examiné l'impact de cette situation sur l'évaluation de ses actifs au 31 mars 2020 et a déterminé que les actifs sont évalués de manière appropriée et qu'aucune dépréciation n'est nécessaire.

Alors que les restrictions se poursuivent au cours de l'exercice 2020-2021, la SPFL a connu et continuera de connaître une baisse importante des produits tirés des péages. Pour l'instant, la durée et l'étendue des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 restent incertaines, tout comme les restrictions de déplacements qui en découlent. Il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable le plein impact de la pandémie sur les activités de la Société. Par conséquent, la SPFL revoit son plan d'entreprise et détermine les coûts qui peuvent être reportés aux années futures et les coûts qui peuvent être considérablement réduits dans l'intervalle. De plus, la SPFL cherche à obtenir des fonds publics supplémentaires pour compenser la diminution des produits tirés des péages.

30. Chiffres comparatifs de l'état consolidé des flux de trésorerie

Pour fournir de l'information pertinente sur les flux de trésorerie de la Société, les données comparatives de 2019 relatives au gain (perte) de change et au gain (perte) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en devises, comme présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie, ont été mises à jour, d'un gain de 942 \$ à un gain de 35 \$, soit un écart de 907 \$. Ce changement reflète une présentation plus précise et plus utile du gain (perte) non réalisé qui exclut précisément les gains/pertes de change réalisés. Ce changement n'a pas eu d'incidence nette sur l'ensemble du tableau des flux de trésorerie consolidé et n'a eu aucune incidence sur les autres états financiers ou sur l'information fournie dans les notes.

8.0 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

LA SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX LIMITÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31 mars 2020)

Pascale Daigneault	<i>Président du Conseil</i>
Andrew Travis Seymour	<i>Vice-président du Conseil</i>
Karen June Hill	<i>Administratrice</i>
John Lopinski	<i>Administrateur</i>
Natalie Kinloch	<i>Administratrice</i>
Marie-Jacqueline Saint-Fleur	<i>Administratrice</i>
Rakesh Shreewastav	<i>Administrateur</i>

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Marie-Jacqueline Saint-Fleur	<i>Président</i>
Andrew Travis Seymour	<i>Administrateur</i>
John Lopinski	<i>Administrateur</i>

COMITÉ DE GOUVERNANCE, POLITIQUES ET RESSOURCES HUMAINES

Rakesh Shreewastav	<i>Président</i>
Andrew Travis Seymour	<i>Administrateur</i>
Karen June Hill	<i>Administratrice</i>

DIRIGEANTS ET CADRES SUPÉRIEURS

Natalie Kinloch, CPA, CA	<i>Première dirigeante</i>
Warren Askew	<i>Directeur des exploitations</i>
Richard Iglinski, CPA, CMA	<i>Directeur des finances</i>
Thye Lee, MEng, PEng	<i>Vice-président, Ingénierie et construction</i>
Anthony Pickett	<i>Dirigeant principal des services corporatifs</i>



8.0 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS (suite)

LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31 mars 2020)

Natalie Kinloch	<i>Présidente</i>
Carrie Mann-Lavigne	<i>Vice-présidente</i>
Warren Askew	<i>Administrateur</i>
Richard Iglinski	<i>Administrateur</i>
Thomas Lavigne	<i>Administrateur</i>
Kevin O'Malley	<i>Administrateur</i>
Nancy Scott	<i>Administratrice</i>
Thye Lee	<i>Administrateur</i>

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GESTION

Natalie Kinloch	<i>Présidente</i>
Carrie Mann-Lavigne	<i>Administratrice</i>

COMITÉ D'AUDIT

Nancy Scott	<i>Présidente</i>
Richard Iglinski	<i>Administrateur</i>
Kevin O'Malley	<i>Administrateur</i>

DIRIGEANTS ET CADRES SUPÉRIEURS

Natalie Kinloch	<i>Présidente</i>
Carrie Mann-Lavigne	<i>Vice-présidente</i>
Richard Iglinski	<i>Trésorière</i>
Nancy Scott	<i>Trésorière adjointe</i>
Wade Dorland	<i>Directeur du pont</i>



BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ

SIÈGE SOCIAL D'OTTAWA

200, rue Metcalfe, bureau 55
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
1 866 422-6346
(613) 366-5074
(613) 366-5174
www.pontsfederaux.ca / info@societedesponts.ca

BUREAU DU PONT BLUE WATER

1555, boulevard Venetian
Point Edward (Ontario) N7T 0A9
1 866 422-6346
(519) 336-2720
(519) 336-7622
Joe Dedecker, directeur du pont

FILIALE

LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

200, route internationale d'Akwesasne
Akwesasne (Ontario) K6H 5R7
(613) 932-6601
(613) 932-9086
www.cpivm.ca
Wade Dorland, directeur du pont

PARTENAIRES

SAULT STE. MARIE BRIDGE AUTHORITY

934 Bridge Plaza
Sault Ste. Marie (Michigan) 49783
(705) 942-4345
www.saultbridge.com
Peter Pertäinen, directeur du pont

THE THOUSAND ISLANDS BRIDGE AUTHORITY

C.P. 10
Lansdowne (Ontario) K0E 1L0
(315) 482-2501
(315) 482-5925
www.tibridge.com
Robert Horr, directeur général